

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

26 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Hommage	6
2	Congés et absences	8
3	Cour constitutionnelle	9
4	Questions écrites (Article 81 du règlement)	9
5	Dépôts	9
6	Approbation de l'ordre du jour	9
7	Vérification des pouvoirs d'une nouvelle membre	10
8	Installation d'une nouvelle membre	11
9	Modification de la composition de commissions	11
10	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	11
10.1	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Notre mobilisation pour la libération de Ahmadreza Djalali»	11
10.2	Question de M. Calvin Soiresse Njall à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Dépenses faramineuses et irrégularités financières à l'Athénée royal de Ganshoren»	12
10.3	Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Suspicion de fraude par des cadres de Wallonie-Bruxelles Enseignement»	13
10.4	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Mouvement de grève en région liégeoise du service d'aide à la jeunesse et du service de protection de la jeunesse»	15

- 10.5 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Baromètre de l'égalité et de la diversité du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)».....16
- 10.6 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Baisse préoccupante de confiance à l'égard des vaccins infantiles».....17
- 10.7 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Droit à l'image et déontologie journalistique»19
- 10.8 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Valorisation de l'enseignement de promotion sociale».....20
- 10.9 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le radicalisme» .22
- 10.10 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «20 000 étudiants français dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles».....23
- 10.11 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants non résidents dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles».....23
- 10.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Ajustement du calendrier scolaire désynchronisé entre les Communautés»27

11 Prise en considération	29
12 Proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française (doc. 504 (2022-2023) nos 1 à 4)	29
12.1 Discussion.....	29
12.2 Examen et vote des articles	43
13 Projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (doc. 527 (2022-2023) nos 1 à 3)	45
13.1 Discussion générale	45
13.2 Examen et vote des articles	62
14 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 526 (2022-2023) nos 1 et 2)	62
14.1 Discussion générale	62
14.2 Examen et vote de l'article unique	62
15 Projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 528 (2022-2023) nos 1 et 2)	63
15.1 Discussion générale	63
15.2 Examen et vote des articles	76
16 Projet de décret de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux (doc. 530 (2022-2023) nos 1 et 2)	76
16.1 Discussion générale	76
16.2 Examen et vote des articles	83
17 Désignation d'un administrateur de WBE	84
18 Hommage	84
19 Proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française (doc. 504 (2022-2023) nos 1 à 4)	86
19.1 Votes réservés	86

19.2	Vote nominatif sur l'ensemble	87
20	Projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (doc. 527 (2022-2023) nos 1 à 3)	87
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	87
21	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 526 (2022-2023) nos 1 et 2)	88
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble	88
22	Projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 528 (2022-2023) nos 1 et 2)	89
22.1	Vote nominatif sur l'ensemble	89
23	Projet de décret de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux (doc. 530 (2022-2023) nos 1 et 2)	90
23.1	Votes réservés	90
23.2	Vote nominatif sur l'ensemble	92
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)		93
Annexe II: Cour constitutionnelle		94

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Hommage

M. le président. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, c’est avec une profonde émotion que nous avons appris la disparition de notre estimé collègue – et ami, pour beaucoup d’entre nous –, Paul Furlan. Il est difficile pour moi de prendre la parole en ce jour, parce que Paul – je me permets de l’appeler ainsi – et moi-même avons en effet vécu beaucoup de choses ensemble. Nous sommes aussi nombreux, dans cette Assemblée, à l’avoir côtoyé, à l’avoir apprécié, à avoir partagé ses convictions ou, à l’inverse, à avoir pratiqué la confrontation avec lui, mais toujours dans des termes agréables.

Nous sommes tout autant empreints de tristesse, parce que, même si nous le savions souffrant, sa disparition a été choquante. Nous sommes d’autant plus désespérés que Paul était dans la force de l’âge et qu’il ne laissait jamais transparaître ce qui l’atteignait. Cet homme-là, dans la fleur de l’âge, va nous manquer. Il nous a quittés trop vite, et sur un mode injuste. La maladie a en effet décidé de nous en priver. Il était ancré dans son époque, Paul. Il était également ancré dans son terroir, la Wallonie, son Hainaut, sa ville de Thuin, même si c’est Binche qui l’a vu naître.

Paul a connu tous les échelons du monde politique. Il entre au conseil communal de Thuin en octobre 1994. Son groupe, à l’époque, est dans l’opposition. En 1999, il fait son entrée à la fois au Parlement wallon et au Parlement de la Communauté française, mais il a toujours sa commune chevillée au corps. En 2000, l’échevin qu’il est déjà ceint cette fois l’écharpe mayorale. Il va l’honorer avec un réel engagement passionné. Il va gérer avec rigueur, réduire la dette, se multiplier au service de ses concitoyens avec qui il adorait échanger. Ensuite, il se passionne pour le développement durable, avant l’heure. Il devient un précurseur dans le domaine des économies d’énergie au niveau communal.

En 2006, la majorité absolue socialiste, qu’il dirige, n’empêche pas Paul de reconduire un accord de majorité avec le MR. Membre du Bureau du Parlement wallon et président dynamique de l’Union des villes et des communes de Wallonie, c’est presque naturellement que lui, municipaliste convaincu, réélu dans l’arrondissement de Thuin, hérite des portefeuilles des Affaires intérieures, des Pouvoirs locaux et de la Politique de la ville de 2009 à 2014, alors que, moi-même, je présidais le gouvernement wallon.

Son statut de ministre ne fera, à mes yeux et à ceux de ses collègues, que confirmer sa réputation d’infatigable bosseur. C’était un homme persévérant et rigoureux,

sans oublier son souci constant de bien faire, de sorte que la politique, si décriée par certains aujourd'hui, serve le bien commun, et seulement le bien commun.

Il est ainsi de tous les dossiers phares de la législature, que ce soit le Plan Marshall 2. Vert, le décret limitant le cumul de mandats, le Plan «Routes», le Plan Marshall Horizon 2022 ou encore le nouveau Code du développement territorial. Il ne ménage pas ses efforts non plus en ce qui concerne ses propres compétences, avec la consolidation du Fonds des communes, la modernisation et la réforme des provinces ou encore la création d'un fonds d'investissement en faveur des pouvoirs locaux. Très investi dans la réforme des intercommunales, il va publier un ouvrage sur ce sujet: *«Quelle(s) vision(s) pour le(s) territoire(s) wallon(s)?»* Enfin, il donnera au tourisme ses lettres de noblesse à travers son soutien indéfectible aux Lacs de l'Eau d'Heure, auxquels il tient beaucoup, au site de Waterloo, au Musée du Carnaval et du Masque de Binche ou encore au beffroi de Mons, pour ne citer que quelques exemples.

Alors qu'il est reconduit comme ministre en 2014, il démissionne, à mon regret, en janvier 2017, à la suite de l'affaire Publifin-Nethys. Son retrait ne le déleste pas pour autant de sa popularité. Le résultat des élections régionales de 2019 l'autorise à cumuler son mandat wallon avec celui de bourgmestre. Il abandonne toutefois ce dernier en 2020 pour se consacrer uniquement au Parlement wallon et à notre Parlement. Il s'investit alors dans la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

À la fin de l'année 2019, le décès de Philippe Blanchard, son grand ami de toujours, lui aussi député régional, wallon et communautaire, pour qui nous avons également une pensée, l'a fait réfléchir entre-temps aux vraies priorités de la vie, celles qu'il entendait donner à sa propre existence.

Nous n'oublierons pas Paul. Nous n'oublierons pas son empathie, sa convivialité, son sens de l'humour, sa simplicité. Nous n'oublierons pas non plus sa capacité à réaliser des exploits sportifs, tout en cultivant le sens de la fête. Nul doute que, là où il se trouve, il s'adonnera encore à ses passions pour les randonnées ou le vélo et qu'il observera la Marche Saint-Roch, fleuron du folklore qu'il affectionnait tant.

La Wallonie et nous tous perdons un homme engagé, tourné vers l'avenir et la modernité. C'était un pourfendeur des sous-régionalismes. Il était adepte du dialogue et du consensus, plutôt que du passage en force.

Je voudrais, en notre nom à tous, présenter nos condoléances à sa famille et à ses proches.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Chers collègues, chers amis de Paul, comme plusieurs

d'entre vous, j'étais présent le 17 avril à l'occasion du dernier adieu à notre regretté collègue. Énormément de personnes étaient présentes à cette cérémonie qui était, à son image, fraternelle et populaire. Paul avait une popularité naturelle, forgée par une proximité constante avec la population. Il aimait les rapports francs et directs du quotidien. Il avait un attachement indéfectible à son Hainaut, même si cela ne l'a pas empêché d'étudier et de travailler plusieurs années à Liège durant sa jeunesse.

Le virus politique l'a saisi jeune, avec une volonté de faire de la politique autrement, notamment avec son complice Philippe Blanchard, qui nous manque également. Paul et moi partagions cette proximité qui nous a permis de siéger, au même moment, au Parlement de Wallonie et à celui de la Communauté française dès 1999. Paul a marqué de son empreinte sa ville de Thuin, qu'il a contribué à transformer en profondeur. Il était un municipaliste convaincu, et c'est tout naturellement qu'il est devenu ministre des Pouvoirs locaux et un président inspirant de l'Union des villes et communes de Wallonie. Il a tenu à se rendre dans toutes les communes pour se confronter à leur réalité et pouvoir apporter les meilleures solutions. Il a su combiner sa bonhomie naturelle avec une véritable vision politique. Sa vision de la ville, des bassins de vie et du logement perdure aujourd'hui.

Paul était aussi un pilier de sa petite tribu familiale originale et attachante, à qui il a transmis ses valeurs d'humanisme et d'ouverture sur le monde. Notre collègue avait 60 ans, l'âge de tous les possibles pour un homme passionné par sa ville et son folklore, ainsi que par sa Région. Il était un sportif accompli, toujours prêt à relever un défi, et une personnalité qui avait le goût des autres.

Je terminerai par ces mots chantés par Jean Ferrat, qui ont résonné dans l'abbaye d'Aulne pour l'ultime au revoir: «Tu aurais pu vivre encore un peu. Pour notre bonheur, pour notre lumière. Avec ton sourire, avec tes yeux clairs. Ton esprit ouvert, ton air généreux. Tu aurais pu vivre encore un peu. Mon fidèle ami, mon copain, mon frère.»

Au nom du gouvernement, j'adresse à sa famille et à ses proches nos plus profondes et sincères condoléances.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence)

2 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Groppi et MM. Lenzini, Witsel, Hermant et Crucke, pour raisons de santé; Mme Vandevoorde, en congé de maternité; M. Collin, en mission.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial (doc. 533 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons également reçu le projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et d'hôpitaux universitaires (doc. 535 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Enfin, nous avons reçu le rapport annuel de la commission de pilotage du système éducatif pour l'année 2022 (doc. 536 (2022-2023) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission de l'Éducation.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 avril 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 26 avril 2023.

Entre-temps, Mmes Schyns et Goffinet, MM. Collin, Kompany, de Lamotte et Dispa ont déposé la proposition de résolution visant des mesures d'urgence pour développer des endroits de camps, de séjours et plaine et toutes activités organi-

sées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 538 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

7 Vérification des pouvoirs d'une nouvelle membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Sophie Mengoni.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Mathieux de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Mathieux, rapporteuse.

Mme Françoise Mathieux, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de M. Marcourt, de Mme Ahallouch, de Mme Cremasco et de moi-même. La commission a été présidée par M. Marcourt et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ainsi que de l'article 2 du règlement, en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution ou par la loi à propos de la composition de notre Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement wallon et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en désignant les membres de ces Assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française. Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de la Communauté française de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

Il lui appartenait de vérifier si Mme Sophie Mengoni répond aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance du procès-verbal d'élection d'un membre wallon, transmis le 19 avril 2023 par le président du Parlement de Wallonie.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Mengoni en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

8 Installation d'une nouvelle membre

M. le président. – J'invite donc Mme Mengoni à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(*Mme Sophie Mengoni prête serment*)

Je déclare Mme Mengoni installée dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je la félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

9 Modification de la composition de commissions

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification au sein de commissions.

À la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, Mme Mengoni siègera en qualité de membre effective.

À la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, M. Lomba siègera en qualité de membre effectif en remplacement de Mme Roberty.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, Mme Roberty siègera en qualité de membre suppléante.

10 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

10.1 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Notre mobilisation pour la libération de Ahmadreza Djalali»

M. le président. – Mme Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, répondra au nom de M. Jeholet, ministre-président, absent.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Ce 26 avril est un triste anniversaire: cela fait sept ans que Ahmadreza Djalali est en prison. Ce dernier a été arrêté en Iran, condamné à mort à la suite d'aveux extorqués sous la torture, pour avoir refusé d'espionner d'autres étudiants. Ce prisonnier d'opinion a été condamné à mort à l'issue d'un procès dans lequel aucun de ses droits à la défense n'a été respecté. En ce jour, il convient de réagir. Son épouse, Vida Mehrannia, est en Belgique pour rappeler aux autorités belges et européennes la situation de son mari, pour

nous rappeler ce qu'il vit chaque jour et les conditions de sa détention. Il ne reçoit pas les soins dont il a besoin.

Les autorités et les citoyens sont de plus en plus conscients de ce qu'il se passe dans les prisons iraniennes par le biais des faits présentés dans l'actualité. Ils connaissent la stratégie de la diplomatie des otages que l'Iran met en œuvre, de même que les conditions de détention dans les prisons iraniennes. Notre Parlement a pris position à ce sujet il y a trois ans. Au mois de décembre 2020, nous avons voté à l'unanimité une résolution enjoignant notre gouvernement à agir auprès des autorités fédérales, européennes et internationales, à faire en sorte que les autorités iraniennes ne procèdent jamais à cette exécution à mort.

Monsieur le Ministre, quelles mesures ont-elles été prises dans ce contexte? Le gouvernement peut-il nous faire état des démarches qu'il a entreprises pour sauver Ahmadreza Djalali de la mort?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La situation du professeur Djalali est extrêmement préoccupante et nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises au sein de cet hémicycle. Le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et moi-même avons adressé un courrier à l'ambassadeur iranien pour signaler notre attachement inconditionnel à la liberté de la recherche, ainsi que notre vive préoccupation face aux conditions de détention inhumaines du professeur. Grâce à la pression internationale, l'exécution redoutée n'a finalement pas eu lieu. Bien évidemment, nous devons continuer à demander sa libération sans condition et à attirer l'attention sur l'absence de procès impartial. Cependant, il ne faut pas oublier que nos compétences sont relativement limitées. En effet, ce sont les niveaux fédéral et européen qui ont le pouvoir d'entretenir un contact bilatéral avec l'Iran et de rendre ainsi possible la libération du professeur.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, à l'heure où la situation des otages en Iran est au centre de notre attention, je vous remercie d'avoir rappelé l'attention jadis portée à ce dossier et les conditions de détention d'Ahmadreza Djalali. Restons attentifs à l'évolution de sa situation et pensons à sa famille. L'épouse d'Ahmadreza s'appelle Vida; ils ont ensemble deux enfants qui grandissent sans leur père depuis maintenant sept ans. Il est essentiel que notre gouvernement continue d'œuvrer en ce sens et je vous remercie de prendre part aux actions menées.

10.2 Question de M. Calvin Soiresse Njall à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Dépenses

faramineuses et irrégularités financières à l'Athénée royal de Ganshoren»

10.3 Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Suspicion de fraude par des cadres de Wallonie-Bruxelles Enseignement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Monsieur le Ministre, 3 445 881 euros ont été dépensés par une seule école entre 2018 et 2021 pour du matériel informatique. Il s'agit d'un établissement du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ces chiffres nous viennent d'un rapport d'audit réalisé par WBE. Je vous avais déjà interrogé sur ce dossier le 29 avril 2022.

Pour illustrer quelque peu l'énormité de ce qui se passe, cette école a bénéficié en 2021 d'une dotation annuelle de 1,8 million d'euros, dont 1,5 million d'euros ont été utilisés pour des dépenses informatiques! C'est incompréhensible. Le rapport d'audit est accablant: non-respect des règles du marché public et non-respect des règles de mise en concurrence au profit de trois entreprises liées à un unique prestataire. Des surfacturations ont été constatées, car les livraisons ne correspondent pas aux dépenses. L'audit pointe aussi d'autres points litigieux. Cela pose énormément de questions. Vous m'aviez répondu le 29 avril 2022 que WBE avait détecté des irrégularités et vous avez loué les efforts de bonne gouvernance, mais, aujourd'hui, des questions supplémentaires se posent.

Tout d'abord, pourquoi n'y a-t-il pas eu de plainte en bonne et due forme et non, comme WBE l'a fait, juste une dénonciation au parquet? Ensuite, pourquoi l'enquête n'est-elle pas remontée à 2007, date du début de contrat avec le prestataire problématique? Enfin, que compte faire WBE pour faire la lumière et nous éclairer sur ce dossier?

Mme Alice Bernard (PTB). – Alors que nos écoles manquent de moyens pour rénover leurs bâtiments, engager des enseignants et former leurs élèves au numérique. Apparemment, certains semblent chipoter avec la caisse qui devrait servir à remplir ces missions. Il y a visiblement eu des irrégularités financières dans un athénée pendant plus de dix ans. La presse rapporte que trois millions et demi d'euros auraient été facturés en frais et matériel informatique. Or il est clair que l'école est loin d'avoir vu la couleur de cet argent.

Monsieur le Ministre, vous êtes responsable de la bonne utilisation de l'argent public pour les besoins des élèves et des enseignants. Il me semble que votre responsabilité est donc de faire toute la lumière sur cette affaire. S'il y a eu fraude, des sanctions proportionnelles doivent être prises. Il faut aussi, et surtout, tout

faire pour récupérer l'argent. Il est vrai que le parquet est au courant, mais, visiblement, les choses n'avancent pas. Les personnes incriminées sont toujours en poste à WBE. Pour le PTB, la meilleure manière d'aller jusqu'au bout et de récupérer l'argent serait de se porter partie civile dans cette affaire. Ma question est simple: pourquoi WBE ne s'est-il pas encore porté partie civile? Le gouvernement effectuera-t-il la même démarche afin de récupérer l'argent?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame la Députée, Monsieur le Député, les commissaires ont informé le gouvernement de la situation. Depuis janvier 2022, WBE rédige des documents internes à ce sujet. Ce n'est pas un fait que nous découvrons. Nous avons déjà pris diverses mesures. Nous avons mené des actions, pris des procédures disciplinaires. Le parquet a pris en charge le dossier.

Je ne peux pas me prononcer sur la suite qui sera donnée à cette affaire. Toutefois, les directions qui n'ont pas respecté les règles ont été sanctionnées. Je salue le travail de WBE et de la nouvelle direction de l'Athénée royal de Ganshoren, qui ne ménage pas ses efforts pour aider à la résolution de cette situation problématique informatique. En outre, dans le cadre des projets de développements de WBE, les établissements sont davantage pilotés et moins livrés à eux-mêmes qu'auparavant.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles investit massivement dans l'enseignement. La répartition et l'utilisation de cet argent exigent donc de la rigueur et doivent nous inciter à la vigilance. Cette affaire doit servir d'exemple. La manière dont elle est traitée doit avoir une influence sur les personnes qui auraient l'envie d'utiliser l'argent public à mauvais escient. Nous devons absolument faire toute la lumière sur ces agissements et remonter jusqu'en 2007. Pourquoi donc ne pas commencer par 2007?

J'ai entendu parler, de manière informelle, de sanctions qui ne représentent rien eu égard à la gravité de la faute. D'autres éléments seront mis au jour. WBE doit faire toute la clarté sur ce qui s'est passé dans cet établissement. Les parents, les élèves, ainsi que les membres du personnel, ont le droit de savoir.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, votre réponse m'étonne. Vous concluez en affirmant que vous espérez trouver une solution à ce problème informatique. Or il ne s'agit nullement d'un problème de ce type, mais plutôt d'une mauvaise utilisation de l'argent public. Votre gouvernement doit veiller à ce qu'il soit bien utilisé avec rigueur. (*Réaction du ministre Daerden.*) Ne le niez pas, c'est dans vos compétences: le gouvernement est responsable de la légalité et de la bonne utilisation du budget. Cela signifie que quand de l'argent public disparaît ou bien est détourné, il faut aller jusqu'au bout!

Vous affirmez que WBE est au courant. Pourquoi WBE ne va pas jusqu'au bout pour apporter toute la clarté nécessaire en remontant jusqu'en 2007, comme le suggère M. Soiresse Njall, et récupérer cet argent dont on a besoin puisqu'avec une telle somme, 3 500 ordinateurs peuvent être achetés ? Dans ce dossier, WBE doit se porter partie civile et un tribunal doit se saisir de cette affaire pour y apporter toute la clarté afin que cet argent soit récupéré.

10.4 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Mouvement de grève en région liégeoise du service d'aide à la jeunesse et du service de protection de la jeunesse»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Ce 20 avril, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ) de la région liégeoise ont débrayé, comme l'avaient déjà fait ceux de Charleroi les 13 et 14 avril. En effet, tout le secteur crie au manque de personnel, qui se traduit par une surcharge de travail et par des difficultés à assumer leurs fonctions. Ce problème n'est pas neuf: Mme Nikolic vous a déjà interrogé à ce sujet au mois de février 2022. Vous avez alors indiqué qu'une procédure de remplacement était prévue pour assurer la continuité des services. Malheureusement, cette procédure semble prendre du temps et la durée insuffisante des contrats de remplacement ne les rend pas attractifs. Les services concernés vous ont donc adressé un manifeste traitant du manque de personnel.

Comment comptez-vous résoudre cette pénurie? L'année dernière, Mme Nikolic a évoqué différentes pistes, comme l'instauration de brigades mobiles d'urgence pour soutenir l'un ou l'autre service, mais force est de constater que rien n'a encore été fait. Or, il s'agit de services extrêmement importants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qu'ils concernent un public de jeunes fragilisés par un parcours de vie particulièrement difficile. Il faut donc répondre rapidement à leurs besoins.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Les SAJ et les SPJ suivent effectivement un système de remplacement visant à compenser toute absence temporaire pour une durée maximale de six mois. Cette durée peut être prolongée à l'aide de contrats de remplacement, mais cela engendre des problèmes sur le terrain. Une réflexion est donc en cours afin d'accroître la durée des contrats de remplacement et de rendre la fonction plus attractive. De plus, la ministre Glatigny et moi-même rencontrons les responsables du secteur le 15 mai prochain en vue d'améliorer la situation de ces secteurs importants; je ne doute pas que nous trouverons des solutions. Pour toute question plus précise sur le fonctionnement ces secteurs, je vous invite à vous adresser à la ministre Glatigny, Monsieur le Député.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, je suis soulagé d’entendre que vous partagez les constats que je vous ai exposés, mais il faut maintenant y apporter des solutions. J’espère que la réunion du 15 mai avec la ministre Glatigny permettra d’orienter ce dossier vers des solutions envisageables à long terme. Il s’agit de rendre aux membres du personnel des services concernés les outils nécessaires à l’accomplissement de leurs missions. Étant donné l’importance de ces services, c’est essentiel. Je ne manquerai pas d’interroger également madame la ministre à ce sujet, mais je ne doute pas que nous nous dirigeons vers des solutions, ce qui est le plus important.

10.5 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Baromètre de l’égalité et de la diversité du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA)»

Mme Sabine Roberty (PS). – Ce lundi, nous étions conviés à la présentation du baromètre de l’égalité et de la diversité dans les services de médias audiovisuels (SMA) de la Fédération Wallonie Bruxelles, réalisé par le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA). Il s’agissait d’un moment important. Cette édition était particulière, car elle nous a permis de dresser à la fois le bilan de l’année 2021 et d’une période bien plus large s’étalant sur les dix dernières années. Madame la Ministre, je suis certaine que ce bilan permettra de nourrir notre futur travail au sein de nos commissions et de ce Parlement.

D’un côté, les chiffres publiés nous réjouissent puisque, en termes de représentation des femmes, ils sont en progression: les femmes sont mieux représentées à l’écran aujourd’hui qu’hier. Mais ces chiffres sont aussi inquiétants, car certains groupes sont particulièrement sous-représentés, notamment les groupes des personnes issues de la diversité et des personnes en situation de handicap. Tout comme les personnes assistant à la présentation ce lundi et moi-même, je suis certaine, Madame la Ministre, que vous avez également perçu le mécontentement quant aux mauvais chiffres et au *statu quo* enregistré ces dix dernières années. Comment expliquez-vous cet immobilisme? Nous savons que le travail du CSA est titanesque et phénoménal, mais récolter des données et les mettre en lumière est pourtant insuffisant.

Madame la Ministre, quels outils pourrions-nous développer au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider le secteur des médias audiovisuels? Pourrions-nous définir des protocoles d’action pour y assurer une plus grande diversité, plus d’égalité et pour encourager la proactivité et le dynamisme en la matière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l’élément que vous pointez aujourd’hui est fondamental. L’objectivation permet de rendre visible l’invisible. C’est ce que fait le baromètre du CSA

en interrogeant depuis dix ans la représentativité des femmes, mais aussi la diversité dans les médias. Si l'on observe une progression concernant la représentativité des femmes, dont nous pouvons nous réjouir, la stagnation, voire la régression de la diversité doit nous interpeller. Ce baromètre et le travail mené au cours de ces dix années nous permettent certes d'objectiver la situation, mais surtout de nous dire qu'il y a encore du chemin à parcourir.

Sous cette législature, nous avons saisi la balle au bond sans attendre le dernier baromètre: dans les médias publics et de proximité, nous avons pris différentes mesures, par l'intermédiaire du nouveau contrat de gestion de la RTBF qui contient des éléments essentiels en termes d'égalité et de diversité, et de la charte des médias de service public de proximité. Ces outils sont essentiels, car les médias de service public doivent être exemplaires à la fois en ce qui concerne ce qui est montré à la caméra, mais aussi les personnes qui se trouvent derrière la caméra.

Je me félicite que ces mesures soient mises en œuvre maintenant, en plus de ce qui existait déjà, afin d'aller plus loin pour tenter de pallier cette régression inacceptable en termes de diversité. Au-delà des personnes qui apparaissent à l'écran, travailler à l'égalité et à la diversité est une véritable question de démocratie, visant à ce que chacun sente non seulement qu'il a une place dans la société, mais qu'il puisse également s'y impliquer en tant que citoyen ou citoyenne.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, le baromètre du CSA tente de répondre à une question vraiment centrale au sein de notre démocratie: les représentations à l'écran sont-elles le reflet du monde qui nous entoure? Le *statu quo* constaté dans ce baromètre doit nous interpeller. Il est de notre responsabilité, mais aussi de celle des SMA de faire évoluer la situation et les mentalités. Nous avons pu une nouvelle fois le constater hier sur les réseaux sociaux. Le directeur du CSA y a été honteusement tagué avec des propos racistes. C'est inadmissible et c'est la preuve que nous devons continuer à travailler pour plus de diversité et d'égalité.

Vous avez évoqué quelques pistes à suivre. Lors de notre rencontre, nous avons beaucoup parlé de formation et de sensibilisation, et de la valorisation des personnes mises à l'écran. C'est vraiment essentiel. Vous avez également évoqué le contrat de gestion de la RTBF, pour lequel nous avons déjà veillé, il y a quelques mois en commission, à prévoir davantage d'égalité et de diversité dans les médias de service public. Au regard des constats apportés par ce baromètre, nous ne pouvons que nous en féliciter.

10.6 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes, intitulée «Baisse préoccupante de confiance à l'égard des vaccins infantiles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 20 avril, la presse a révélé que la confiance dans la vaccination infantile avait fortement diminué. Ainsi, en Belgique, la confiance dans les vaccins est passée de 87,3 % à 71,9 % depuis la pandémie de Covid-19. Chez les personnes âgées de moins de 35 ans, la confiance est même tombée à 61,7 %. Ces chiffres suscitent une grande inquiétude.

Madame la Ministre, face à cette situation, quelles mesures comptez-vous prendre? Constate-t-on aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un regain de confiance dans les vaccins? Quel est le taux de confiance de la population?

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont mené une campagne de sensibilisation pour restaurer la confiance des citoyens. Cette campagne est-elle toujours en cours? Que peut-on faire, dans les écoles et dans les milieux d'accueil, pour informer les parents et rétablir la confiance dans la vaccination, qui a été perdue à la suite de la pandémie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. Il est utile de rappeler en séance plénière, et pas seulement en commission, combien la vaccination est importante pour les enfants. L'article de presse auquel vous faites référence porte sur un rapport de l'UNICEF consacré à la vaccination et à l'hésitation vaccinale à l'échelle mondiale.

Si l'on observe, dans le monde, une diminution de la confiance envers la vaccination, il convient de remettre ces chiffres en perspective. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les données enregistrées au sujet de l'hésitation vaccinale ne portent que sur le vaccin contre la Covid-19 et pas sur les autres vaccinations préexistantes, comme le vaccin contre la rougeole-rubéole-oreillons (RRO).

Les consultations ONE ont été maintenues pendant la crise sanitaire. Certes, les services PSE ont été quelque peu freinés dans l'exécution de leur mission de vaccination, puisqu'il leur a été demandé d'assurer la gestion des cas de Covid-19. En ce qui concerne le vaccin RRO, le cap a été maintenu et la situation est stable, pour tous les publics visés. Le taux de vaccination est d'environ 73 %. La poursuite de la vaccination est une priorité, qui est d'ailleurs inscrite dans le contrat de gestion de l'ONE. Je ne suis pas en mesure de vous fournir des chiffres précis, mais je vous invite à m'adresser une question écrite à ce sujet.

J'ajoute un élément intéressant: en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons créé une équipe mobile qui a pour mission de soutenir les dispositifs de vaccination existants auprès des médecins généralistes, de l'ONE et des services PSE.

Cette équipe est particulièrement sollicitée. C'est ce qui permet de maintenir des taux de vaccination stables dans notre Fédération.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre action en la matière. Je suis interloquée par les chiffres du rapport de l'UNICEF. Celui-ci révèle que 67 millions d'enfants ont été privés d'un ou de plusieurs vaccins au cours des trois dernières années, principalement parce que le nombre de parents vaccino-sceptiques est en constante augmentation. Il est urgent et nécessaire de rappeler que, sans les vaccins, les maladies graves que ceux-ci permettent d'éviter reviendront en force et auront des conséquences désastreuses. Il est pour le moins inquiétant de constater que la confiance dans ce domaine est passée de 87 % à 71 % en Belgique, avec une chute encore plus importante chez les personnes âgées de moins de 35 ans. Une action commune et coordonnée, telle que celle que vous menez, est indispensable à tous les niveaux de pouvoir et avec tous les acteurs du secteur de la petite enfance, afin de restaurer la confiance vis-à-vis de la vaccination infantile.

10.7 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Droit à l'image et déontologie journalistique»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – L'émission *«Au Commissariat»* de RTL-TVI vient de reprendre récemment. Cette émission consiste à accompagner les équipes de police dans les locaux du commissariat et lors des interventions sur le terrain. Normalement, les personnes filmées doivent donner leur consentement pour que leur image soit diffusée. Manifestement, ce n'est pas toujours le cas. C'est précisément la mésaventure qui est arrivée à une Mouscronnoise qui a été filmée et dont l'image a été diffusée sans son consentement.

Pour établir le contexte, cette dame effectue des enquêtes à domicile pour le compte d'une société. Les faits se déroulent en pleine crise sanitaire. La police intervient pour vérifier que cette personne dispose de toutes les autorisations nécessaires. Évidemment, elle possède ces autorisations. On aurait pu en rester là, sauf que la personne qui portait la caméra et accompagnait la police est entrée dans le domicile sans autorisation et n'a, à aucun moment, demandé la permission de filmer. La Mouscronnoise a donc été très surprise de se découvrir sur son écran de télévision près de deux ans plus tard. Cela a d'ailleurs eu des répercussions personnelles et professionnelles gravissimes. En effet, outre l'absence de consentement, l'émission a scénarisé la rencontre pour faire croire que l'intervention de police se déroulait dans le cadre d'une enquête pour tentative de fraude. Personnellement, je trouve cela non seulement inadmissible, mais aussi gravissime. Il est très difficile de déterminer, en tous cas pour le commun des mortels, les différentes responsabilités: celles de la société de production, de l'émission diffusée ou de la police.

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences, étant donné que l'émission est diffusée en Fédération Wallonie-Bruxelles, de quels outils les citoyens et les institutions disposent-ils pour contrer ce type de phénomène?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous avez raison de rappeler que la déontologie journalistique et le droit à l'image sont fondamentaux et doivent être respectés en toute occasion. Sans parler spécifiquement de l'émission que vous évoquez, votre question me donne l'occasion de rappeler les outils à disposition des citoyens pour faire respecter leurs droits ou signaler une infraction à la déontologie en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En dehors de tout recours judiciaire, tout citoyen peut saisir le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) pour faire respecter les règles relatives au traitement journalistique. Vu l'enjeu démocratique que présente cet organe, nous l'avons re-financé durant cette législature.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) peut être saisi pour toute infraction au décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»). Notre régulateur des médias peut aussi réagir face à des manquements à la réglementation en vigueur. Cela peut aller de la sanction administrative à l'amende, jusqu'au retrait d'autorisation.

Il est important de rappeler aux citoyens que des outils existent et qu'ils peuvent s'en saisir, car la démocratie passe aussi par le respect du droit à l'image et une déontologie journalistique hors pair.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, il s'agit en effet d'un enjeu démocratique important. Nous devons rappeler que des recours sont possibles et que nous tenons aux principes déontologiques. Vous avez d'ailleurs rappelé le re-financement que vous avez opéré.

Ce qui me pose question, dans ce cas en particulier, c'est le fait que les personnes sont accompagnées d'une autorité. Or, ce n'est pas toujours facile pour elles de refuser clairement d'être filmées. Peut-être faudrait-il aussi effectuer un travail de sensibilisation au sein des zones de police ou des parquets qui acceptent les émissions de ce type. Nous n'en mesurons peut-être pas toujours les effets sur la vie des citoyens.

10.8 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et

de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Valorisation de l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Cette semaine, les écoles de l'enseignement de promotion sociale (EPS) de la Région bruxelloise organisent des journées portes ouvertes afin de mettre en avant l'éventail de leur formation auprès du grand public, mais surtout auprès des futurs apprenants potentiels. Ce coup de projecteur est le bienvenu dans la mesure où ces structures de qualité peinent à s'adresser à de nouveaux publics.

Lors de votre récente visite à la cité des métiers, Madame la Ministre, vous avez rappelé l'efficacité de l'EPS en matière de reconversion professionnelle et d'insertion sur le marché de l'emploi. Vous avez par ailleurs affirmé que vous regrettez qu'un nombre limité de conventions aient été signées avec certains secteurs et certaines entreprises. Vous avez également signalé qu'un groupe de travail est chargé d'évaluer la législation afin de permettre une plus grande fluidité des parcours des apprenants. Une mesure semble être plébiscitée: la convention de valorisation immédiate.

Existe-t-il d'autres mesures? Quelles mesures envisagez-vous pour améliorer l'accompagnement des entreprises à l'égard des apprenants de l'EPS?

Envisagez-vous de rencontrer vos homologues régionaux pour définir ensemble une stratégie d'accrochage, singulièrement pour les publics fragilisés et pour les jeunes NEET, c'est-à-dire les jeunes qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation?

Enfin, dernièrement, vous avez annoncé avoir mandaté l'ASBL Agir pour l'enseignement afin de dresser un état des lieux de l'EPS, un peu à l'image de ce qui a été fait pour la formation en alternance. Quel est le calendrier et quelles sont les finalités de cet état des lieux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La valorisation de l'EPS est évidemment de grande importance. J'ai récemment participé à la PromSocWeek de Bruxelles qui a eu lieu à la cité des métiers. Cet événement démontre l'importance que nous accordons à l'articulation avec le niveau régional, que vous avez évoquée dans votre question, Monsieur le Député. La semaine dernière, je me suis également rendue au salon C Prom Soc à Charleroi afin de soutenir cette action de visibilité.

Vous avez raison de souligner que l'EPS a de nombreux atouts. En effet, avec 120 000 apprenants, c'est le plus grand opérateur de formation pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est aussi un outil de proximité et de flexibilité. Les équipes font preuve d'une grande motivation. Les établissements de l'EPS ont conclu des conventions avec des employeurs privés, dont le nombre pourrait

encore augmenter. Le coût par heure de formation, qui est au plus bas, mérite aussi d'être mentionné; c'est un atout indéniable dans le contexte budgétaire actuel.

L'EPS fait aussi face à des défis et nous en sommes conscients. Le nombre d'apprenants est en baisse. L'EPS souffre d'un problème de visibilité et de concurrence par rapport à d'autres opérateurs de formation. Le nombre de conventions que j'ai mentionnées mérite d'être augmenté.

Nous avons demandé qu'une étude soit réalisée avec l'administration et les acteurs de l'EPS, puisque ce sont eux qui sont les mieux positionnés pour traiter des problèmes. Cette étude, qui est en cours, nous donnera des pistes et permettra d'avoir une meilleure articulation avec le niveau régional. En effet, nous constatons que l'EPS souffre aussi de l'émiettement des compétences. L'EPS mérite son contrat pour être l'enseignement pour adultes.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, vous réaffirmez l'importance de cette offre de formations qui, bien que méconnues, sont essentielles sur le marché de l'emploi. Vous réaffirmez également la volonté d'une meilleure articulation avec le niveau régional. C'est un chantier important et dont la portée est sous-estimée.

Vous mettez en avant le faible coût des heures de formation, mais je soulignerai, quant à moi, l'apport de ces formations pour le marché de l'emploi. Cet apport est lié à deux conditions: l'articulation, certes, mais aussi la cohérence des parcours et la valorisation de l'expérience et de la formation à d'autres échelles et auprès d'autres secteurs. Une fois ces conditions satisfaites, nous pourrions alors envisager un contrat de formation pour l'avenir des adultes.

10.9 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le radicalisme»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, la presse annonce un nouveau cadre légal pour la transmission d'informations au personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Cellule de sécurité intégrale locale (CSIL). Apparemment, ce nouveau cadre permettra à ce personnel d'avoir un accès à l'information de manière sécurisée, en concertation avec les pouvoirs locaux. Cela répond à l'une des recommandations de la commission d'enquête parlementaire fédérale sur les attentats de Bruxelles.

Pouvez-vous nous en dire plus concernant ce nouveau cadre légal? Des concertations avec les différentes institutions locales ont-elles eu lieu? Quelles seront les garanties de sécurité apportées au personnel ayant accès à ces informations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose effectivement de compétences relatives à la lutte contre le radicalisme. Je suis très heureuse que le projet de décret ait été adopté par le gouvernement en troisième lecture. Il vous sera transmis prochainement.

Nous essayons de travailler avec les autorités locales. En effet, un bourgmestre peut convoquer une CSIL et, par conséquent, être amené à bénéficier d'un échange d'informations avec un membre du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il peut s'agir, par exemple, d'un enseignant, d'un assistant de justice ou d'un éducateur spécialisé.

Il était important d'offrir un cadre sécurisé à notre personnel. C'est pourquoi nous essayons de lui fournir toutes les garanties nécessaires pour qu'il puisse, dans des conditions bien précises, échanger des informations sans se faire accuser d'avoir violé le secret professionnel. Nous travaillons évidemment dans l'optique de prévenir des actes de terrorisme ou des actes d'extrémisme de gauche ou de droite. Le complotisme est également un point d'attention particulier.

Grâce à ce cadre sécurisé, nous répondons à une recommandation de la commission «Attentats». J'en suis très heureuse.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je salue les avancées réalisées dans la lutte contre le radicalisme. Je vous félicite d'avoir respecté les recommandations émises par la commission «Attentats». En tant que bourgmestre, je constate que l'échange d'informations entre les différents niveaux de pouvoir est vraiment très important. Une CSIL a été établie dans ma zone de police. J'ai observé qu'il était très compliqué de donner confiance aux opérateurs, de rendre la collaboration possible. Pour les pouvoirs locaux, cette évolution est donc très importante et l'outil est nécessaire. Nous devons continuellement rester vigilants face aux risques de terrorisme et de radicalisation. Il est faux de croire que les petites communes sont protégées du phénomène: ce sont malheureusement de bons terrains pour développer de futurs terroristes ou radicaux.

10.10 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «20 000 étudiants français dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

10.11 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,

des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants non résidents dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les derniers chiffres officiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles datent de 2021 et font état de la présence de plus de 20 000 étudiants français dans notre enseignement supérieur, soit un étudiant sur dix. Dans certaines filières, ils sont plus nombreux et représentent parfois la majorité des étudiants. En France, la réforme du parcours d'études de santé et du dispositif «Parcoursup» a provoqué cet afflux d'étudiants français en Belgique. Rappelons qu'un quota d'étudiants non résidents a été instauré en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les études de médecine et de dentisterie, mais aussi en kinésithérapie, audiologie, logopédie et en sciences vétérinaires.

Madame la Ministre, vous avez récemment suggéré qu'il faudrait aller plus loin eu égard à cette problématique. D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), «le Gouvernement examinera les dispositifs du décret «non résidents» et les renforcera, tant pour les universités que pour les hautes écoles, afin de réorienter les moyens financiers vers d'autres priorités de l'enseignement supérieur.»

Dès lors, avez-vous pris connaissance des chiffres de 2021? Quels sont les chiffres mis à jour? Cet afflux d'étudiants français entraîne un financement en chute libre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles solutions préconisez-vous? Que comptez-vous faire face à cette situation dans certaines filières? Des filters sont-ils prévus? Enfin, où en sont les concertations avec les autorités françaises? Il a été question d'un fonds de compensation européen pour le financement des étudiants français. Qu'en est-il? Votre gouvernement mettra-t-il ce point à l'ordre du jour des réunions du Conseil lorsque la Belgique assurera la présidence de l'Union européenne en 2024?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, on estime à 21.000 le nombre d'étudiants français en Belgique. C'est bien connu, ceux-ci représentent en quelque sorte «l'eldorado de notre enseignement supérieur». Si leur présence sur notre territoire est une richesse en termes d'échanges culturels, elle s'accompagne aussi de certaines contraintes. En effet, on sait que le financement des établissements d'enseignement supérieur repose sur un système d'enveloppe fermée et que neuf étudiants français sur dix retournent en France à la fin de leur cursus. Nous les formons donc pour qu'ils exercent chez eux.

L'Europe est très attachée au principe de libre circulation des personnes. Cependant, certains de nos cursus étant contingentés – tels que la dentisterie, la médecine ou les études de vétérinaire –, pouvez-vous faire un point sur la situation? Si votre intention est de continger d'autres filières, certaines conditions doivent

être respectées: le métier doit être en pénurie ou la qualité de l'enseignement doit poser un problème. Y a-t-il lieu de continger d'autres cursus? Dans la mesure où d'autres États membres sont dans la même situation, ce débat ne doit-il pas être élargi au niveau européen? La future présidence belge ne constituerait-elle pas l'occasion de mettre ce dossier à l'ordre du jour? Un accord avec la France n'est-il pas envisageable? En tenant compte de la libre circulation des personnes, il s'agit de trouver des solutions aux problèmes que nous rencontrons.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les étudiants non résidents en Fédération Wallonie-Bruxelles représentent à la fois une grande richesse et un défi. Celui-ci n'est pas seulement d'ordre budgétaire: nous aurons l'occasion de détailler les risques en termes de qualité de la formation et de pénurie au sein de notre système, particulièrement ouvert et accessible.

Notre territoire compte effectivement quelque 21 000 étudiants français. Une série de mesures existent déjà: nous avons par exemple baissé le filtre de 30 % à 15 % pour les étudiants en médecine et dentisterie, car nous encourrions un risque de pénurie dans ces filières spécifiques. D'autres professions encourrent également un risque pour la qualité de la formation, notamment celle de sage-femme: 40 % d'étudiants non résidents – français, en l'occurrence – se présentent en bac 1; 50 % sont diplômés. Vu la hauteur des chiffres, nous réfléchissons à un contingentement. Les chiffres relatifs à d'autres études, comme celles de pharmacie ou de psychologie, sont beaucoup plus bas.

Vous avez rappelé qu'il s'agissait d'être prudents, puisque la législation européenne sanctifie la liberté de circulation. Ainsi, nous devons à chaque fois justifier un risque pour la qualité de la formation ou un risque de pénurie. Ainsi, les sages-femmes étant tenues de réaliser un certain nombre d'accouchements, il faut trouver le nombre de femmes enceintes à suivre. Il y a donc *de facto* une limitation, que nous pouvons objectiver dans notre dialogue avec l'Union européenne.

Monsieur le Député, vous m'interrogez aussi sur mes contacts avec la ministre française. Il est vrai que nous avons évoqué ensemble l'idée d'un fonds de compensation. Au niveau européen, ce projet pourrait connaître certaines limites, car peu d'États membres sont dans la même situation que la nôtre. L'on a évoqué par exemple le cas de l'Autriche par rapport à l'Allemagne. J'en ai également parlé avec la commissaire européenne. Il n'y a probablement pas grand-chose à attendre quant à une éventuelle harmonisation rapide du coût des études. Il s'agit simplement d'une compétence des États membres. Il faut dès lors adopter une position relativement réaliste.

Ceci dit, j'inscrirai bien sûr le point à l'ordre du jour dans le cadre des réunions du Conseil qui seront organisées à l'occasion de la présidence belge de l'Union

européenne. Et nous ne sommes pas inactifs, puisque nous avons demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'étudier, au sein d'un groupe de travail, la question du financement de l'enseignement supérieur. Une piste pourrait être de faire contribuer davantage d'étudiants non résidents et, en parallèle, d'augmenter la mobilité des nôtres. Nous savons en effet que ces derniers sont quatre fois moins nombreux à partir en France. Une réflexion est lancée sur la base du modèle proposé par les professeurs Yzerbyt et Vandenberghe, mais le dossier doit bien entendu être examiné par le groupe de travail qu'héberge l'ARES.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il faut faire le nécessaire pour éviter que toutes les dépenses soient faites d'un seul côté. Vous évoquez la grande richesse que représentent ces étudiants, mais, d'après les calculs réalisés avec mon collègue André Antoine, le financement des étudiants français pour l'enseignement supérieur et spécialisé coûte 200 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré les règles en place, admettez que l'on ne peut pas parler de juste équilibre. Il faudra s'interroger sur ce point. Vous avez évoqué les sages-femmes et je vous ai récemment interpellée sur les étudiants en pharmacie qui commencent également à peupler nos auditoriums. Quant au fonds de compensation, le fait que peu de personnes soient interpellées à ce sujet dans les autres pays de l'Union européenne ne doit pas nous empêcher d'agir et d'entamer les procédures nécessaires pour obtenir une compensation. En effet, la formation des étudiants concerne tous les pays.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur de Lamotte, vos propos m'étonnent, car le phénomène n'est pas nouveau et les précédents ministres auraient pu trouver une solution adéquate à cette problématique. Hier comme aujourd'hui, les ministres ont la possibilité de prendre ce dossier à bras-le-corps.

Madame la Ministre, je suis tournée vers l'avenir et j'estime qu'un système permettant à des étudiants français de venir chez nous et à nos jeunes de partir étudier ailleurs est une aubaine. Par contre, il y a des réflexions à mener pour trouver des solutions. J'entends aussi qu'un groupe de travail a été créé avec l'ARES à cet égard. Vous avez toute ma confiance: vous prenez le problème à bras-le-corps et veillez à trouver des solutions pour parvenir à un financement équilibré, mais aussi pour éviter d'être confrontés à des métiers en pénurie. Par ailleurs, vous voulez profiter de la présidence européenne pour relancer le débat.

M. le président. – La parole est à Monsieur de Lamotte pour rétablir un fait personnel.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le phénomène n'est évidemment pas nouveau, mais différents ministres ont pris des mesures que ce soit durant cette législature ou les précédentes. N'essayez pas de cacher l'entière responsabilité de la forêt avec l'arbre: il faut prendre des décisions, Madame la Ministre. Vous siégez ici depuis trois ans et demi, soutenue par une majorité qui s'est engagée à limiter le nombre

des étudiants, dont la présence implique un coût de 200 000 000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Ajustement du calendrier scolaire désynchronisé entre les Communautés»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous questionne une nouvelle fois sur la désynchronisation des rythmes scolaires entre les différentes Communautés. Le débat se poursuit en Flandre, ce qui est très positif pour faire évoluer les choses. La question est moins présente en Communauté germanophone, mais le débat est intense aussi parmi les parents d'élèves.

À la suite du refus de notre proposition de décret modifiant le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le 12 avril dernier, la plupart des parents ont fait le deuil des vacances de Pâques synchronisées et ont gardé l'espoir d'une semaine commune lors des vacances de carnaval. À la lecture de l'article paru dans *«La Libre»* la semaine dernière, annonçant un peu plus de vacances communes, l'espoir est donc revenu chez les parents. Mais à la lecture de l'article, il apparaît que la mesure fait suite à l'arrêté du gouvernement qui fixe le calendrier 2024-2025. Les informations publiées correspondent à ce qui était prévu pour 2024-2025 dès le vote du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») qui, par chance, respecte le rythme 8-7-7-7-8. Cela tombe bien pour cette année-là, la semaine de carnaval étant commune; vous avez donc validé la proposition. Mais le problème persiste pour l'année scolaire prochaine.

Lorsque je vous ai interrogée il y a deux semaines, vous m'avez répondu qu'il était compliqué de modifier le calendrier de l'année prochaine puisque certaines personnes avaient déjà réservé leurs vacances. Quelques dizaines, voire quelques centaines d'entre eux, l'ont peut-être fait. Mais au regard des dizaines de milliers de familles concernées, ce chiffre est peu important. Vous m'avez dit vous-même que ce pourcentage était peu élevé par rapport à l'ensemble des élèves de la Communauté française. Ma question est donc simple, comptez-vous modifier le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour avoir au moins une semaine de vacances communes pour les écoles francophones et néerlandophones entre Noël et juillet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, quand le gouvernement a annoncé la réforme des rythmes scolaires, en mai 2021, nous avons communiqué au même moment les calendriers scolaires des dix années suivantes. À l'époque, vous nous avez reproché que le délai de quasiment 18 mois

entre cette annonce et la rentrée 2022 était trop court pour permettre aux familles de s'organiser. Entre-temps, la réforme a été votée par notre parlement qui a également approuvé les calendriers scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Ces points ont fait l'objet de très nombreux débats en réunions de commission, mais également en séance plénière. Nous avons également pu discuter de la désynchronisation des calendriers d'avec les autres Communautés ainsi que du mécanisme d'ajustement que nous avons introduit dans le décret « Rythmes scolaires » pour essayer de limiter au maximum les dégâts provoqués par la désynchronisation, et ce, pour une durée de dix ans ou jusqu'à ce que les Communautés s'alignent.

Les difficultés aujourd'hui soulevées par votre question ne nous sont pas inconnues, pas plus qu'hier d'ailleurs, et ont été abordées lors du débat parlementaire sur cette réforme. Nous les comprenons. Nous avons adopté les prochains calendriers scolaires en ayant ces éléments à l'esprit.

Nous continuerons donc à chercher des solutions pour tenter de minimiser les conséquences de ce non-alignement, mais nous ne reviendrons pas sur le calendrier qui a été approuvé par le Parlement et communiqué il y a plus d'un an. Cela a permis aux familles de prévoir leurs vacances, mais aussi aux directions d'organiser des classes vertes. En effet, les écoles les organisent souvent plus d'une année à l'avance. Nous ne pouvons donc pas revenir sur un calendrier qui a été officiellement annoncé.

Le gouvernement a approuvé le calendrier scolaire 2024-2025. Il est vrai, et nous en avons discuté lors du débat parlementaire, que cette année ne pose pas de difficultés. Pour l'année scolaire 2025-2026, il y a aura à nouveau une semaine commune de vacances à Carnaval et à Pâques, en activant le mécanisme d'ajustement, puisque la période transitoire sera toujours d'application, contrairement à ce que vous avez indiqué dans votre question déposée au greffe. Pour 2026-2027, la question reste ouverte. Mon cabinet examine les propositions qui lui ont été communiquées. Nous pouvons par ailleurs espérer que le débat, effectivement bien lancé en Communauté flamande et qui progresse en Communauté germanophone, aura peut-être abouti d'ici là, mais nous devons trouver des solutions si ce n'est pas le cas.

À ce stade, les discussions sont toujours ouvertes et nous avons encore le temps d'étudier les options. Toutefois, pour 2023-2024, la réponse me semble claire: changer aujourd'hui un calendrier qui a été communiqué en bonne et due forme, après avoir été débattu *in tempore non suspecto*, en connaissant tous les paramètres de l'équation, et sans générer davantage de chaos, me paraît compliqué.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne dois pas vous rappeler qu'une annonce n'est pas un décret! En 2022, lorsque le projet de décret « Rythmes scolaires » a été présenté, mon groupe avait déjà déposé des amendements pour permettre au moins une semaine commune entre les calendriers des écoles francophones et néerlandophones durant le congé de carnaval. Vous avez

préférée refuser nos amendements. Nous savions que ces semaines poseraient problème. Vous le dites vous-même: «nous savions». Mais vous ne faites rien. Or si vous ne faites rien pour l'année prochaine, les professeurs seront partis, les projets pédagogiques et familiaux de nombreuses familles seront chaotiques.

Pour 2026-2027, ni le carnaval ni la Toussaint ne sera inclus dans les congés scolaires! Par conséquent, les seules semaines communes durant l'ensemble de l'année scolaire seront celles de la Noël. Il faut bien y penser, même si nous espérons que d'ici là les néerlandophones et les germanophones auront évolué dans leur réflexion. Je suis dépitée depuis deux ans. Vous êtes une femme sensée, intelligente. Même si vous ne provenez pas, à la base, du milieu de l'enseignement, vous travaillez un maximum, vous êtes maman. Je ne comprends donc pas pourquoi je suis face à un mur depuis deux ans. De surcroît, vous disposez de toutes les cartes et les propositions en main pour trouver des solutions.

11 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant des mesures d'urgence pour développer des endroits de camps, de séjours et plaines et toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Schyns et consorts (doc. 538 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

12 Proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française (doc. 504 (2022-2023) nos 1 à 4)

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, les temps de parole ont été fixés comme suit: 5 minutes pour chacun des groupes PS, MR et Ecolo, ainsi que pour DéFI, et 10 minutes chacun pour le groupe PTB et pour Les Engagés.

La discussion est ouverte.

M. Bellot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter cette proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française, cosignée par notre président et par tous les présidents de groupe et dont la

rédaction a bénéficié de la collaboration active et constructive de chaque formation politique. En effet, d'un point de vue méthodologique, nous souhaitons œuvrer en commun à la construction de ce texte afin d'aboutir à un compromis et, surtout, de permettre la bonne implémentation des modifications envisagées.

Le groupe de travail consacré à cette proposition était composé d'un représentant de chaque groupe parlementaire; il s'est réuni à de nombreuses reprises en amont des débats plus formels dans le cadre de la commission et de la séance plénière d'aujourd'hui. À cet égard, je tiens à remercier les services, qui nous ont soutenus efficacement. Lors des réunions du groupe de travail, nous avons discuté de la meilleure manière d'adapter notre règlement. L'objectif initial était de changer les modalités de contrôle de la comptabilité et du budget du Parlement, mais d'autres modifications, plus techniques ou liées à la transparence des travaux parlementaires, s'y sont ajoutées.

En ce qui concerne la comptabilité du Parlement, nous proposons de modifier le deuxième point de l'article 6 et l'article 98 du règlement. En effet, bien que notre système de contrôle et de gestion est déjà très fonctionnel et très transparent, il est toujours possible d'améliorer les procédures et leur transparence.

Nous proposons également une modification du régime de validation des opérations électorales, la Belgique ayant été condamnée à ce sujet par la Cour européenne des droits de l'homme en 2020. Cette modification nous permettrait d'inscrire une transparence, une indépendance et une impartialité accrues dans notre règlement en attendant une modification constitutionnelle.

La troisième proposition vise les articles 31 et 51 du règlement; elle émane d'une volonté de faire évoluer les choses et d'adapter notre fonctionnement aux nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral. En l'occurrence, il s'agit d'une adaptation du congé parental, du congé d'accouchement et du congé d'adoption.

La quatrième proposition concerne la procédure: actuellement, l'article 67 du règlement du Parlement prévoit que tous les documents et débats de notre institution utilisent uniquement la langue française. Il s'agit donc de modifier cet article pour permettre l'usage d'une autre langue nationale, notamment dans le cadre de commissions interparlementaires.

La cinquième et dernière proposition vise à instaurer un registre des représentants d'intérêts, plus communément appelés «lobbies». La Chambre des représentants et le Sénat disposant déjà d'un tel registre, de même que le Parlement européen, le dispositif envisagé ici est calqué sur un modèle similaire. Mon groupe souscrit à ce dispositif et adhère à toutes les modifications contenues dans le texte, qu'il s'agisse des modifications techniques ou de celles qui favorisent la transparence. D'après les réponses que nous avons obtenues au sein du groupe de travail et lors des réunions de commission, il s'agit d'un dispositif relativement récent, qui est d'ailleurs évalué par la Chambre des représentants. Il est toujours

bon, au moment d'adopter un texte, de se poser des questions sur son applicabilité.

Concrètement, ce texte prévoit que les représentants d'intérêts qui interagissent avec les groupes et les parlementaires et qui ont pour objectif d'influencer le processus législatif, les politiques publiques ou les décisions du Parlement doivent s'inscrire préalablement dans un registre qui sera disponible au greffe. Les données fournies seront conservées pendant cinq ans et publiées sur le site internet du Parlement. Toutefois, le troisième point de l'article 104 précise que certaines activités ne sont pas couvertes par le registre. Étant donné les difficultés que pose la mise en œuvre de ce dispositif à la Chambre des représentants, il a été convenu, dans le cadre du groupe de travail, que l'instauration de ce nouveau registre ne se fera qu'au début de la prochaine session parlementaire, soit en septembre 2023.

Cela permettra aux services de bien encadrer le dispositif et de lever certains obstacles, conformément à notre demande.

En outre, à la fin de l'année 2023, le Bureau élargi procédera à une évaluation du dispositif. Tout dispositif doit être constamment évalué, même si un monitoring peut aussi être opéré ponctuellement. Des modifications seront de toute façon certainement nécessaires lorsque se réunira la future commission de déontologie commune au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Parlement de Wallonie et au Parlement francophone bruxellois. Celle-ci pourrait alors prendre la relève du service du greffe pour la tenue du registre. Le groupe MR appelle d'ailleurs de ses vœux une simplification administrative: la technologie actuelle nous permettant d'entretenir une base de données globale, il serait inutile de multiplier les registres dans toutes les assemblées. Nous devons, au contraire, viser la transparence et l'efficacité.

Comme je l'ai déjà évoqué, le registre en tant que tel sera disponible sur le site internet du Parlement, mais la publicité concerne aussi la communication auprès des organismes éventuellement concernés. Il conviendra de les sensibiliser quant à l'obligation de s'inscrire au registre. Comme il s'agit d'un système déclaratif, il est nécessaire qu'une communication à ce sujet leur parvienne. De plus, lors des réunions de commission, les députés de mon groupe ont souligné un certain manque de clarté quant aux organismes concernés ou non. La notion d'influence indirecte pose également problème, mais je ne doute pas que nous finirons par trouver les réponses à ces interrogations. Par exemple, un organisme souhaitant publier une carte blanche dans les médias devra-t-il s'inscrire préalablement au registre? Quelles sont les limites de l'influence indirecte? Après tout, toute personnalité politique interagit quotidiennement avec de multiples organisations. Il est donc important que les textes que nous adoptons puissent être appliqués par la suite.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'objection particulière par rapport au présent texte et nous le soutiendrons, mais nous souhaitons attirer l'attention sur la

nécessité d'ajuster certains curseurs pour assurer un déploiement utile et efficace du registre des représentants d'intérêts qui permette à chacun de s'inscrire dans la démarche en toute bonne foi. Je tiens à souligner le caractère collégial de nos travaux; j'espère que nous maintiendrons un tel esprit au cours du débat public d'aujourd'hui.

Avant de conclure, j'aimerais revenir sur les modifications apportées à l'article 98 du règlement, qui ont marqué le point de départ des réflexions du groupe de travail. Elles visent à compléter et renforcer les dispositifs actuels de contrôle interne et externe du Parlement, dont je rappelle encore qu'ils étaient déjà tout à fait satisfaisants. Dans un souci de transparence des débats, il est également prévu que les séances consacrées à l'examen des questions budgétaires, financières et comptables deviendront publiques. Chaque année, le président du Parlement et le greffier présenteront le projet de budget à la commission du Budget, tandis que le Bureau lui communiquera un état des engagements budgétaires à chaque trimestre. La Cour des comptes, pour sa part, effectuera un contrôle de régularité et de légalité des comptes. La commission fera rapport sur la régularité des comptes au Bureau, qui statuera; le projet de compte sera ensuite adopté par le Parlement lors d'une séance plénière. En raison des délais, ces modifications s'appliqueront à partir des comptes de 2023. Toutefois, l'adoption des comptes de 2022 sera déjà bien soumise à la publicité des débats.

Je terminerai en soulignant le fait que le règlement du Parlement est un élément essentiel au caractère démocratique de notre institution; il est donc essentiel que chaque parlementaire en prenne connaissance.

(M. François Bellot, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Portée par l'ensemble des groupes de notre Parlement et à l'issue d'un travail constructif et de longue haleine, cette proposition de modification du règlement constitue une étape importante dans la dynamique d'amélioration continue de nos règles de fonctionnement. Ce n'est ni la première ni la dernière pierre que nous poserons à l'édifice en la matière.

Pour le groupe socialiste, elle reflète la volonté d'œuvrer de manière volontariste et vigilante afin de restaurer la confiance des citoyens envers les institutions, mais aussi, plus singulièrement, envers les assemblées parlementaires qui sont aujourd'hui ébranlées. En s'appuyant sur une analyse rigoureuse des mécanismes déjà existants, les mesures renforcent le contrôle exercé sur les budgets et les comptes du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du Bureau – comme de la commission *ad hoc* et de l'assemblée. Et cela, autant en termes d'accès et de publicité de l'information qu'en termes de contrôle exercé par la Cour des comptes.

Concernant les dispositions relatives au registre des représentants d'intérêt, j'ai pu noter les réserves exprimées et les demandes d'aller plus loin. L'outil sera amélioré au regard de l'expérience qu'il suscitera et je ne doute pas de la détermination de chacune et de chacun pour mener à bien cet exercice. Notre capacité à dépasser nos divergences pour faire œuvre commune honore notre Parlement et sert ses missions.

Chers collègues, l'éthique, l'intégrité personnelle et la déontologie ne peuvent être posées dans un décret. En revanche, poser un cadre que nous continuerons à questionner et affiner au cours du temps constitue un chemin qui sera, nous l'espérons, emprunté par le plus grand nombre d'entre nous.

Pour terminer, j'aimerais remercier les services pour leur entière collaboration et pour leur travail quotidien.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Le groupe PTB se réjouit que cette proposition de modification de règlement soit enfin discutée. En novembre dernier, nous avons déposé une proposition visant à rendre publics les débats sur les dépenses de ce Parlement et avons proposé que ces dépenses soient contrôlées par la Cour des comptes. Cinq mois plus tard, des avancées en ce sens semblent enfin possibles.

Les affaires qui ont récemment secoué les Parlements, notamment le Parlement wallon, démontrent l'importance d'améliorer le contrôle des budgets parlementaires. Pour ce faire, il est indispensable que les débats entourant ces budgets deviennent publics et que le détail des comptes soit soumis à l'examen de la Cour des comptes. Pour le moment, le Parlement de la Communauté française contrôle lui-même ses propres dépenses: les discussions se font à huis clos en commission du Budget et le contrôle est réalisé par des parlementaires. Le huis clos ne permet pas aux travailleurs et aux travailleuses de connaître le détail des dépenses du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'il s'agit de leur argent. C'est d'ailleurs dans ce budget que sont inscrits une partie des salaires des ministres et des députés. Cette situation était donc inacceptable pour nous. Les dispositions prévues par la proposition de modification du règlement permettront d'y remédier, et nous le saluons.

La partie de la proposition qui concerne l'instauration d'un registre des représentants d'intérêts, que nous avons appelé «registre des lobbies» est, pour nous, beaucoup moins satisfaisante, mais nous la soutiendrons. Ce dispositif reprend ce qui existe déjà à la Chambre des représentants, et il a montré ses limites: sous la forme proposée, ce registre ne serait rien de plus qu'une liste de lobbyistes. Cela n'est pas d'une grande utilité pour comprendre et mesurer l'influence exercée par les lobbies sur certains groupes politiques. De plus, nous ne pourrions pas déduire dans quel dossier a eu lieu le lobbying, à quel moment ou comment les contacts

ont été établis. Pour une réelle transparence, il faudrait que chaque contact établi et l'objet de ce dernier y soient détaillés.

Pour ce faire, on se repose sur l'avis n° 2017/2 du 13 décembre 2017 de la Commission fédérale de déontologie, qui estime qu'il est souhaitable d'annexer à toute proposition ou à tout amendement substantiel la liste de tous les lobbyistes avec lesquels des contacts ont été établis par rapport au contenu de ces textes, et ce, surtout s'ils ont été entièrement ou partiellement rédigés ou suggérés par ces représentants d'intérêts. Il appartient aux élus de faire preuve d'une transparence totale à propos des contacts avec les tiers, en particulier lorsque ces contacts donnent lieu à des initiatives législatives.

Dans son rapport de 2019 sur la Belgique, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a également déploré l'impossibilité de savoir quels élus les lobbyistes rencontraient. Dans la disposition actuelle, ce n'est pas encore prévu. Deux universitaires ont écrit une carte blanche dans *«La Libre Belgique»* en janvier 2022 faisant état du manque de sérieux avec lequel le registre est tenu à la Chambre. Une seule personne est chargée de tenir ce registre. Les lobbyistes n'ont aucune obligation d'indiquer leur contact et aucune sanction n'est prévue.

Toutes ces remarques ne sont pas encore prises en compte dans la proposition qui est déposée aujourd'hui, nous avons donc déposé trois amendements concernant la liste des différents contacts pris, le sujet de ces contacts et les différentes sanctions prévues en cas de non-respect du dispositif.

Le volet relatif à la vérification des pouvoirs, qui fait suite à la plainte déposée par M. Mugemangango auprès de la Cour européenne des droits de l'homme donnant lieu à la condamnation de la Belgique pour manque d'impartialité, ne va pas régler le problème principal, à savoir que les personnes se prononçant sur la réclamation sont à la fois juges et parties. Il n'y a donc toujours aucun gage d'impartialité. Pour cela, il faudrait qu'un recours judiciaire soit possible et qu'il y ait une autorité électorale indépendante.

Au niveau fédéral, une révision de la Constitution est nécessaire, mais le PS, le MR et Ecolo n'ont jusqu'à présent pas effectué les démarches nécessaires. Au niveau des entités fédérées, comme la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, des modifications pourraient être apportées immédiatement aux lois spéciales régissant la procédure de vérification des pouvoirs. Cependant, là encore, la majorité ne semble pas avoir la volonté politique d'appliquer le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme et d'éviter ainsi une nouvelle condamnation de la Belgique. Bref, nous avançons, mais encore trop lentement. Et ces avancées ne vont pas régler le fond du problème.

Pour nous, la question de l'usage des langues est une évidence. Nous sommes un parti national et nous n'avons donc aucune objection à ce que les trois langues nationales puissent être utilisées dans ce Parlement.

Enfin, le congé parental en cas d'accouchement ou d'adoption nous paraît être une mesure de bon sens. Nous la soutenons donc sans réserve. Nous sommes favorables à ce que les parlementaires soient traités de la même manière que l'ensemble des travailleurs.

Nous avons encore du boulot. D'autres modifications du règlement suivront et feront l'objet d'un débat, notamment concernant les voyages des parlementaires, les rémunérations spéciales pour les présidents de commission ou les chefs de groupe, la démocratie participative et d'autres sujets encore.

Toutes les dispositions proposées aujourd'hui vont dans le bon sens. Nous les avons signées et nous les approuverons évidemment lors du vote.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Bien que la proposition de modification du règlement découle de discussions et d'un dépôt commun de la majorité et de la minorité, elle a suscité de nombreux échanges en commission et des dépôts d'amendements.

Cette proposition est la première étape d'un processus de révision de nos pratiques parlementaires et de notre modèle de gestion parlementaire. Elle démontre notre volonté partagée de questionner et d'adapter le fonctionnement de l'Assemblée pour l'amener vers plus de transparence. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Les services de notre Parlement fonctionnent déjà avec de hauts standards de gestion, comme l'a précisé Mme Nikolic. La responsabilité de la gestion du Parlement incombe à ses membres, nous les parlementaires. En ce sens, la transparence et le contrôle interne des budgets et des comptes devaient être renforcés au niveau de l'Assemblée, du Bureau et des membres de la commission du Budget.

Ce sera le cas grâce à l'adoption formelle d'un règlement financier, à la publicité des séances consacrées à l'examen des budgets et des comptes ou à un contrôle et une communication trimestriels des engagements budgétaires. S'y ajoutera un contrôle externe par la Cour des comptes.

L'instauration d'un registre des lobbies participe à un impératif de transparence. Les parlementaires entretiennent des contacts réguliers avec ces groupes d'intérêt. Il est fort logique que nous en fassions état à nos citoyens. La transparence est donc nécessaire pour prévenir les dérives. Nos discussions en commission ont fait apparaître des divergences d'opinion ou de perception, notamment concernant la notion d'influence indirecte.

Si des précisions sont encore nécessaires, elles ne doivent pas empêcher la mise en œuvre d'un registre que d'autres assemblées comptent parmi leurs outils de prévention des conflits d'intérêts. Son utilisation devra être évaluée et, sans doute, adaptée par la suite.

D'autres chantiers concernent les missions parlementaires ou la déontologie. Une charte est en cours de finalisation pour les membres de notre Parlement, à défaut de créer une commission de déontologie et d'éthique prévue par l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF). Cette différence montre bien que les assemblées parlementaires avancent de manière quelque peu désarticulée sur des questions d'éthique et de sobriété. Notre processus de décision nécessiterait sans doute plus de cohérence, de clarté et d'unicité.

Monsieur le Président, vous avez indiqué en commission que la modification du règlement n'est pas un copier-coller de ce qui se fait dans d'autres institutions. Je m'associe à vos propos. Il convient d'évoluer en tenant compte des réalités du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, je constate que d'autres vont plus loin sur le plan coercitif en cas de non-respect des règles. Il faut faire respecter les règles établies. En cas de non-respect de ces règles, il faut infliger des sanctions.

Laissons le temps faire son œuvre, mais ne nous contentons pas de déclarations de bonnes intentions! Veillons à l'efficacité! Veillons également à perfectionner et à faire évoluer notre système! Nous partageons tous le même objectif. «Si cela va sans le dire, cela ira encore mieux en le disant.»

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Chers collègues, la transparence, la vitalité et l'ouverture de nos parlements sont des combats de longue date et permanents pour les écologistes. Nous portons la démocratie participative comme une réalité, un aboutissement juste. Pour les écologistes, il faut pouvoir rêver et bâtir notre vie en tenant compte des limites. Nous dénonçons tous les modèles qui amènent à la destruction de notre planète et qui freinent la liberté démocratique.

En me référant à une image naturaliste, je dirais que les écologistes sont plus du côté des abeilles que du côté des crocodiles. Comme les abeilles, nécessaires à l'équilibre, nous bâtissons ensemble avec nos écosystèmes. Pour les crocodiles, je vous laisse voir... Je préfère vous parler des modèles naturels. Savez-vous, par exemple, que les abeilles prennent des décisions collectivement et démocratiquement. Chaque année, elles imaginent, pour une question de vie ou de mort, le choix d'un déplacement vers une nouvelle demeure. Elles ont une capacité incroyable: elles savent prendre des décisions consensuelles et efficaces. Au début de l'été, quand la ruche est trop pleine, la reine et deux tiers de l'essaim quittent

la ruche et quelques abeilles éclaireuses cherchent un endroit idéal pour établir l'essaim.

Quand elles reviennent, un vrai dialogue se noue avec l'ensemble de l'essaim – aussi les voit-on bouger – et il leur permet de décider ensemble comment et où elles s'installeront. Elles recherchent en fait un nouveau nid et exécutent une danse pour décrire l'endroit où elles iront se poser. Eh oui, le modèle démocratique existe également dans la nature! Je pourrais également vous parler du nombre d'or. La nature nous offre la possibilité de nous projeter plus justement et plus solidairement. Apprenons les uns et les autres de ce qu'elle nous offre.

Alors, oui, nous, écologistes, nous voulons des parlements plus inclusifs, des parlements à l'image de notre société, des espaces qui permettent de nouer des liens forts avec l'ensemble de la société civile, des parlements du vingt-et-unième siècle, qui se réinventent. Pour aboutir à une plus grande transparence et à davantage d'association et de concertation avec la société civile, nous devons fédérer. Dans notre groupe, nous habitons nos mandats pour des périodes de vie limitée. Nous ne nous asseyons pas simplement dans la marre comme des crocodiles. Nous venons avec notre bagage de professeurs, de journalistes, d'artistes, d'étudiants en droit, d'employés associatifs, d'employés d'ONG, de brasseurs, de puéricultrices, de puériculteurs. Lorsque nous faisons le choix de l'engagement politique, c'est pour apporter nos témoignages et édifier plus de démocratie à partir de nos histoires marquées par la volonté de sauvegarder la planète et la justice. Nous sommes là pour donner un maximum d'écho à la société, celle qui continue à nous habiter et nous habitera toujours.

Une peinture intitulée «Souviens-toi du coquelicot» est accrochée dans mon bureau. Elle illustre une veine qui nous mobilise tous les jours: rendre la société la plus vivante possible dans nos actions politiques. Je l'ai peinte et je la regarde tous les jours, mu par le devoir de rester en contact avec la société civile.

Je ferai don de cette peinture au Parlement à la fin de mon mandat. Nous nourrissons chacune de nos paroles du terrain, de la société d'art et de la créativité. C'est la raison pour laquelle, chers collègues, je salue les premiers pas de la transformation. Nous nous sommes mis d'accord pour un premier pas. Ce n'est pas fini, une longue marche nous attend. Nous poursuivrons tous les efforts démocratiques pour garantir des fonctions parlementaires connectées, justes, sages pour les rémunérations et les conditions de travail. Nous sommes volontaires pour décider ensemble de la suppression des indemnités complémentaires pour des fonctions dites spéciales. Nous sommes volontaires pour décider ensemble d'inscrire la fonction de député dans le régime de la sécurité sociale, celle des citoyens que nous sommes toutes et tous avant tout. C'est aussi vrai pour les pensions. Nous sommes volontaires pour continuer à établir la plus grande transparence possible sur les missions parlementaires internationales, sur les décisions prises au sein des or-

ganes parlementaires et, pour aller plus loin encore, permettre à la société de comprendre nos dépenses, de cerner également la qualité des services qu'offre un parlement. C'est ce que nous défendons et que nous continuerons à défendre comme écologistes: toujours rendre les parlements ouverts.

À celles et ceux qui pensent que la démocratie n'est pas en danger, je dis: réveillez-vous! Nous ne pouvons être à la traîne dans notre Assemblée. Nous devons être à l'avant. À ce sujet et vu le modèle qui se développe dans d'autres parlements, nous appelons l'ensemble des groupes de notre Parlement à débattre de la question, comme nous en avons convenu, dès la prochaine rencontre entre présidents de groupe. Nous devons discuter des pétitions et des commissions délibératives. C'est une priorité. Nous avons transmis le texte au Président. Il est prêt, nous sommes prêts. Les écologistes sont là pour soutenir l'ouverture. Soutenez-la vous aussi, pour plus de démocratie, plus de transparence, plus de citoyenneté, somme toute, plus de prise en main collective. La Belgique nous attend. Poursuivons la réforme du statut des parlementaires. Préférons les abeilles qui agissent aux crocodiles qui croupissent!

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Nous considérons que les amendements ont été présentés et qu'il n'y a plus d'intervention du PTB. C'est une surprise sans en être une, car les amendements avaient déjà été déposés en commission. Sur la méthodologie, la plupart d'entre nous avons souligné le travail collégial qui a été mené entre tous les groupes et les présidents et présidentes de groupes, sous votre présidence, Monsieur Demotte.

Nous avons débattu, avons posé de nombreuses questions, avons recherché un compromis et y sommes parvenus. J'ai fait part des questions tout en insistant sur le fait que le groupe MR soutenait ce texte, même si une série de points doivent encore être réglés.

À un moment donné, si on l'énerve, l'abeille pique. Mais, sans aller plus loin dans les métaphores animalières, je dirais que dans notre grande sagesse nous avons décidé de nous donner un peu de temps pour permettre la mise en œuvre concrète et l'évaluation du dispositif, à l'instar de ce que fait la Chambre.

Je suis étonnée, car je ne me souviens pas qu'on ait discuté, en groupe de travail, de ces amendements du PTB. Ces derniers sont arrivés en commission et, au nom du groupe MR, je peux vous dire que nous allons les rejeter. Je pense également que ce sera le cas des autres groupes si je me réfère à ce qui s'est passé en commission.

Évitons de mettre la charrue avant les bœufs. En effet, ce dispositif qui vise à offrir plus de transparence en est encore à ses balbutiements et sa concrétisation suscite encore beaucoup de questions. Tout à l'heure, j'ai souligné l'importance

de ne pas accroître les charges administratives, de communiquer et de faire connaître la mesure afin de permettre à tous d'en assimiler le principe et de s'inscrire de bonne foi dans le registre des représentants d'intérêts. Ainsi, alors que nous n'avons pas fini d'en déterminer tous les paramètres, avant même de communiquer les informations et les modalités d'inscription, vous souhaitez déjà aborder la question des sanctions?

En fait, la formulation même de ces amendements et, de manière générale, les interventions du PTB, la façon dont ce parti évoque publiquement nos institutions démocratiques jettent à chaque fois l'opprobre sur leur fonctionnement. Le texte présenté ici donne l'impression de partir du principe que les choses se passeront mal et que, par conséquent, il faut tout régenter. Désolée, ce n'est pas ma vision de la démocratie. J'ajouterais même que cette vision s'apparente à celle de régimes totalitaires et, disons-le, communistes. Pourquoi ne pas créer une espèce de *KGB* pour vérifier et contrôler chaque entreprise privée afin de connaître ses relations parmi les parlementaires?

Je m'inscris bien évidemment complètement en faux, aussi bien sur la forme et la méthodologie que sur la forme. Pour commencer à le connaître, comme vous tous ici, j'anticipe déjà les hurlements et les accusations de dénis de démocratie que le PTB nous opposera, alors que, *in fine*, ils sont les seuls à mal s'accommoder des procédures démocratiques.

Il ne s'agit pas de freiner un processus visant à rendre le fonctionnement du Parlement plus transparent, mais d'agir de manière plus démocratique, en permettant à chacun de s'adapter et en prenant des dispositions garantissant la démocratie et la liberté de tous. En effet, si nous adoptons certains des dispositifs proposés ici, je crains que les valeurs libérales qui fondent notre État ne soient mises à mal.

Ensuite, nous avons prévu d'évaluer le dispositif. Donc, allons-y *crescendo*, mais ne fermons pas non plus, en allant trop loin, le dialogue et les portes de nos institutions démocratiques et de ce Parlement à tous ceux qui voudraient nous transmettre des messages. Nous devons tous avoir l'humilité, y compris au PTB, de reconnaître que nous ne sommes pas omniscients. Nous avons besoin de nous nourrir du témoignage des acteurs qui sont au quotidien sur le terrain. Cela doit se faire aussi au cœur de ce Parlement, sans jeter l'opprobre sur tous ceux qui s'adressent à des mandataires publics démocratiquement élus.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame Nikolic, il a été convenu au sein du groupe de travail que chaque groupe aurait, tant en commission qu'en séance plénière, la possibilité de donner son avis, de proposer son évaluation, d'émettre des propositions ou des suggestions et de poser des questions quant à la suite des travaux. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Concernant la question du registre des lobbies, des avancées ont été constatées. Nous les soutenons et nous nous permettons de souligner les aspects de ce registre qui continuent à nous poser question. Nous le faisons en proposant des amendements. Je ne vois donc pas où réside la difficulté. Il est légitime d'indiquer sous cette forme ce qui nous pose problème dans ce domaine.

Concernant la manière de fonctionner des parlements, dont les règlements devraient être modifiés sur les questions de la démocratie et de la transparence notamment, il est normal que la population soit choquée au regard de ce que l'on a entendu très récemment à ce sujet. Quand dans les parlements, les députés décident eux-mêmes, entre eux, du montant de leurs rémunérations ou de leur pension, des dépassements permis, etc., on peut comprendre la réaction des gens qui travaillent très dur tout au long de leur vie et doivent vivre avec 1 000 ou 1 500 euros mensuels.

Dans le règlement que nous sommes en train de modifier, il est possible d'assurer plus de transparence, de discuter de façon publique de toutes ces questions. Nous trouvons que ces modifications sont positives; nous les soutenons et continuerons à apporter nos contributions. Toutefois, il faut reconnaître que, pour le moment, la population est extrêmement sceptique et critique par rapport aux problèmes de fonctionnement des institutions parlementaires. C'est donc effectivement le moment d'apporter des changements, ce que nous sommes en train de faire. Si ce n'est pas votre vision de la démocratie, nos positions sont alors divergentes. Cependant, nous sommes ici pour faire des propositions, pour en débattre et pour avancer.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Sur la méthode, je ne dénie ni au PTB ni à qui que ce soit le droit de déposer des amendements. C'est le b.a.-ba du travail parlementaire et les amendements ne doivent pas être considérés comme nuls et non avenus.

Permettez-moi cependant la considération suivante: le registre des lobbies, sur lesquels portent les amendements, constitue un outil imparfait, de toute évidence. Sans doute s'agit-il d'un pas vers plus de transparence, mais il sera manifestement insuffisant et insatisfaisant. C'est un fait connu: en effet, même là où il existe des règles beaucoup plus strictes – comme le Parlement européen cité tout à l'heure –, elles n'empêchent pas les manigances ou les dérives éventuelles.

Cet outil est aussi imparfait, parce qu'il ne vaut que pour notre Assemblée, alors que le travail de lobbying peut également s'exercer à l'égard des gouvernements. En l'occurrence, ici, le texte n'en dit rien, puisqu'il ne concerne que le Parlement.

Enfin, c'est un texte imparfait, parce qu'il repose sur une démarche déclarative, dépourvue de sanctions. Il faudra évaluer ce dispositif et le faire évoluer. Nous

nous le sommes dit tout au long du processus d'élaboration. Il faudra le faire évoluer sur la base de l'expérience. Monsieur le Président, vous avez dit qu'un travail d'évaluation serait mené dans les trois mois suivant l'instauration du registre. Le rendez-vous est donc pris. Si possible, l'avis de spécialistes devra également le faire évoluer.

À cet égard, je souhaite que la commission de déontologie, qui nous fait défaut actuellement, soit instituée le plus rapidement possible. Cette commission nous permettrait de sortir de l'entre-nous et de recueillir des avis autorisés. Nous avons notamment pu entendre Mme Françoise Tulkens. Nous avons évidemment besoin de personnalités de cet acabit pour faire évoluer à bon escient les textes et les pratiques parlementaires.

L'outil est imparfait et il faudra le faire évoluer. Les amendements proposés par le groupe PTB ont le mérite de mettre en évidence les difficultés et les points faibles. Cependant, selon moi, les correctifs qu'il propose ne sont pas satisfaisants en l'état, pour trois raisons.

Tout d'abord, les amendements n'ont pas été concertés. Le groupe Les Engagés considère que le fait de travailler ensemble est chronophage, mais c'est aussi un gage de qualité en vue du résultat final.

Ensuite, les amendements sont générateurs d'insécurité juridique et de lourdeurs administratives. La prudence s'impose. Les règlements en vigueur doivent être respectés, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD). De même, il importe de veiller à la manière dont les services du Parlement pourront s'acquitter d'une mission nouvelle.

Enfin, à certains égards, ces amendements sont nourris d'un anti-parlementarisme qui découle sans doute de certaines dérives, voire de certains dysfonctionnements, mais qui, pour autant, ne doivent pas nous mener à jeter le bébé avec l'eau du bain. En nourrissant l'anti-parlementarisme, nous ne rendons pas service à la démocratie!

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – On doit continuer à avancer ensemble, à s'écouter les uns et les autres. Nous sommes un Parlement vivant, connecté à la société civile. Nous nous devons donc un respect mutuel. Nous pouvons tous soumettre des réflexions au sein de notre groupe de travail et le parti Ecolo est par ailleurs très ouvert d'esprit. Nous écoutons aussi ceux qui émettent leurs limites, car nous voulons aller le plus loin possible. Pour préserver la démocratie, il convient d'éviter toute forme d'antiparlementarisme.

Aujourd'hui, face à des amendements qui n'ont pas été débattus, qui nous tombent sur la tête inopinément alors que nous en sommes qu'à la première étape d'un processus, nous devons prendre une responsabilité collective et baliser la

suite du chemin. Je l'ai dit: nous sommes tous d'accord pour établir des commissions délibératives et ouvrir les portes du Parlement à la société civile. Cela s'est fait à la Région wallonne – à l'unanimité! –, cela s'est fait à Bruxelles. Nous avons donc un rendez-vous collectif. Nous devons encourager l'ouverture et le respect.

En l'occurrence, un parti entreprend la démarche de déposer des amendements complémentaires. Cette démarche ne fait pas partie d'une démarche collective qui s'inscrit dans le respect de la société. Nous allons donc avancer ensemble et nous nous donnons rendez-vous, le plus tôt possible, pour promouvoir la transparence et ne laisser subsister aucun tabou, que ce soit en termes de rémunérations, de missions parlementaires à l'international ou eu égard à toutes les autres questions qui se posent. Nous avons la ferme volonté de transformer la fonction parlementaire pour qu'elle soit aussi juste, aussi connectée et aussi en lien que possible avec la société!

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – La recherche du compromis fait partie de ma vision de la démocratie. C'est elle qui a guidé mon action au sein du groupe de travail. Personne ne peut avoir raison tout seul.

Lors des travaux, j'ai demandé le retrait de la modification propre au registre des groupes de pression et des organismes d'intérêt, car je trouvais qu'elle n'était pas assez mûrement réfléchie. Cependant, nous ne sommes pas parvenus à un consensus. Personne ne m'a suivie, pas même le groupe PTB, qui propose aujourd'hui des amendements. Nous avons toutefois trouvé un compromis et décidé de remettre ce volet à plus tard, pour que les autres dispositions puissent être adoptées aujourd'hui et produire leurs effets.

Je ne dénie à personne le droit de déposer des amendements ou des textes et de faire des propositions. J'entendrai l'avis de chacun, nous discuterons ensemble et nous dégagerons des compromis. Cependant, je ne partage pas la même vision de la démocratie que le PTB. Alors qu'il était bien présent lors des travaux qui ont abouti à un compromis, ce groupe préfère aujourd'hui continuer à avoir raison tout seul. Madame Bernard, nous pensions tous que vous étiez de bonne foi et que vous soutiendriez notre texte, qui prévoit les délais et l'évaluation nécessaires et laisse de la marge pour d'éventuelles améliorations. Aujourd'hui, vous brisez le compromis. Chacun est libre d'en tirer ses conclusions.

M. le président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Effectivement, nous n'aurons jamais la même vision de la démocratie que le PTB. Ce groupe a évidemment le droit de déposer des amendements. Toutefois, ses manières de faire me paraissent quelque peu subtiles.

Nous avons travaillé ensemble, tous partis confondus, dans un esprit constructif et positif. Dans ma première intervention, j'ai même souligné le fait que ce texte soit porté par l'ensemble des groupes. Il est vrai que les travaux ont duré de nombreux mois, mais la démocratie, si l'on veut qu'elle soit respectée, prend du temps. Une modification du règlement doit être correctement mûrie et il importe de bien choisir la terminologie utilisée.

En outre, j'ai souligné la dynamique d'amélioration continue de notre règlement. Je m'étonne donc du fait que le PTB propose une nouvelle règle. J'ai noté que certains députés étaient plus réticents et émettaient des réserves, tandis que d'autres estiment qu'il faut aller plus loin. Pour ma part, je souhaite construire les choses de manière positive et concrète et continuer à avancer ensemble. Aujourd'hui, je m'étonne de la remarque qui est formulée. Cela n'honore pas le travail qui est mené au sein de notre Parlement.

M. le président. – Il me semble que, dans cette discussion générale, chacun a pu s'exprimer. Nous ne pouvons évidemment pas tirer de conclusions à ce stade, sinon une: nous sommes dans un processus évolutif. Nous avons donc logiquement gardé une porte ouverte et fait en sorte, comme dans tout processus normatif, de nous remettre en question.

Concernant les amendements déposés, il avait effectivement été décidé que nous allions travailler à partir d'un socle commun, sans interdire aux uns et aux autres d'exprimer des positions différentes. Il est vrai que ces diverses positions ont permis un débat. Nous avons constaté des distinctions extrêmement fortes entre les positions des uns et des autres quant à la direction à emprunter ou à l'intensité des mesures. Étant donné que nous sommes dans un processus évolutif, nous aurons encore l'occasion d'en débattre.

Nous sommes également partis du principe selon lequel le mieux est souvent l'ennemi du bien. Dans les débats, nous avons aussi souvent confondu la morale et l'éthique. Dès le moment où la morale se nourrit d'une doctrine, elle peut devenir contraire à l'éthique. Il conviendrait que nous réfléchissions aux mots que nous utilisons, car, selon l'usage qu'on en fait, ils peuvent conduire à des conclusions très contradictoires.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 7 sont adoptés.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8, l'alinéa 2 est complété ainsi:

“2. Les activités couvertes par le registre sont les activités, autres que celles visées à l'alinéa 3, menées dans le but d'influer directement ou indirectement sur l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques et sur les processus de décision du Parlement.

Toutes les organisations et personnes agissant en qualité d'indépendants, quel que soit leur statut juridique, exerçant des activités, en cours ou en préparation, couvertes par le registre, sont censées s'enregistrer et déclarer tout contact effectué dans le cadre des activités couvertes par le registre. Elles mentionnent à cet égard le sujet, la date, la forme du contact, le lieu du contact le cas échéant, le ou les groupes politiques concernés et les membres concernés du Parlement ou leurs collaborateurs. Ces données sont enregistrées dans le registre.”.».

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8 est ajouté un alinéa 7 rédigé comme suit:

“7. Une annexe est jointe à toute initiative législative et à tout amendement par les auteurs, qui y dressent la liste de toutes les organisations et personnes, visées dans le présent article, qui ont exercé une influence sur les signataires en ce qui concerne le contenu de la proposition ou de l'amendement. Si ces personnes ont rédigé ou suggéré une partie des textes à l'examen, cela est mentionné explicitement en détaillant les parties concernées.”.».

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 6 est ajouté un alinéa 8 rédigé comme suit:

“8. Les sanctions suivantes sont appliquées en cas de non-respect des dispositions prévues par le présent article:

1° L'organisation est ajoutée sur une liste noire pour une durée d'un an, et de deux ans en cas de récidive.

2° Tout membre du Parlement prenant ou acceptant un contact avec une organisation reprise sur liste noire sera sanctionné par une retenue de 20 % de son indemnité parlementaire pour une durée de trois mois renouvelable en cas de récidives.

3° Un avertissement écrit du président du Parlement avec rappel des obligations liées au registre des représentants est envoyé à tout membre du Parlement ne respectant pas l'alinéa 7 du présent article. Dans le cas d'une récidive, le membre a interdiction de prendre de nouvelles fonctions sans l'autorisation du Parlement pour une durée de deux ans, trois ans dans le cas d'un président de commission.”.».

Les votes sur les amendements nos 1, 2 et 3 et sur l'article 8 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

13 Projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (doc. 527 (2022-2023) nos 1 à 3)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, les temps de parole ont été fixés comme suit: 10 minutes pour chacun des groupes PS, MR et Ecolo; 15 minutes pour le groupe PTB et pour Les Engagés; 5 minutes pour DéFI; 20 minutes pour le gouvernement; 3 minutes pour chacun des groupes et pour DéFI pour les répliques.

La discussion générale est ouverte.

M. Lepine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Lepine, pour une intervention au nom du groupe PS.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Pour commencer mon intervention, j'aimerais citer Martin Luther King: «Les moments historiques ne se produisent pas seuls, ils sont créés». Monsieur le Ministre, le texte que vous nous présentez aujourd'hui est l'aboutissement d'un vaste chantier entamé au tout début de cette législature.

Dès votre prise de fonction, vous avez entamé une tournée des établissements scolaires pour prendre conscience de l'ampleur du défi que vous vous étiez lancé. J'avais alors eu la chance de vous recevoir sur le territoire de ma commune pour visiter un établissement de l'enseignement spécialisé. Cette tournée des établissements scolaires a permis non seulement d'obtenir une vue d'ensemble et un état des lieux du parc immobilier, mais aussi de rencontrer les acteurs de notre enseignement – les élèves, les professeurs, les encadrants et les directions –, qui ont pu exprimer leurs besoins et leurs attentes.

Malheureusement, la pandémie a écourté prématurément vos visites. Mais elle n'a pas écorché l'enthousiasme suscité par ce chantier colossal. Le constat des visites a été sévère, mais la tâche est à votre portée et vous avez brillamment relevé le défi. Tout n'est pas à jeter, mais admettons qu'il était temps de reprendre les choses en main. Nos élèves, nos enseignants et le personnel encadrant méritent d'évoluer dans des conditions idéales.

Le vaste chantier des bâtiments scolaires est inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles et nous devons tous souligner son importance. La réflexion s'est faite sans précipitation pour éviter d'investir de manière inefficace. Cette décision

témoigne de la rigueur et de l'engagement de toutes les personnes impliquées. J'aimerais également saluer la manière dont les personnes concernées ont été sollicitées.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous pouvons parler d'un moment historique: un milliard d'euros pour rénover nos écoles. Un milliard, c'est du jamais vu! Vous nous avez permis de rêver, du moins, vous faites rêver les acteurs de l'enseignement en leur offrant bientôt le cadre de travail qu'ils méritent.

Le chantier des bâtiments scolaires, au-delà des montants historiques investis, se veut novateur: il s'inscrit pleinement dans la transition écologique actuelle, il est en adéquation avec son temps, avec des performances énergétiques louables, des collaborations inter-réseaux, l'enseignement inclusif, l'amélioration de la connectivité et la verdurisation. Il y a là une volonté de rendre nos écoles exemplaires, notamment sur les plans pédagogique, numérique, énergétique et sanitaire.

L'école doit être un lieu d'émancipation, de découverte, dans lequel on cultive les connaissances. Elle est la vitrine de notre enseignement et le joyau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui, grâce à votre travail, brillera dans les prochaines années.

Ainsi, au nom du groupe PS, je vous remercie, vous et votre équipe, pour le travail titanesque que vous avez accompli, et vous félicite de vous être donné les moyens pour le réaliser.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je voudrais commencer par rappeler l'état lamentable de nombreux bâtiments scolaires en Communauté française: des radiateurs ne tiennent plus, des fenêtres sont réparées avec du scotch et un bout de carton, des chauffages sont défectueux, des plafonds s'effondrent, des préfabriqués tombent en ruine, etc. Il s'agit là du quotidien de milliers d'enfants et d'enseignants en Communauté française.

En effet, la moitié des bâtiments scolaires devraient être rénovés, dont 500 qui devraient l'être de toute urgence. Cette situation correspond à la réalité et n'est pas nouvelle. La majorité sera d'accord pour dire que ce décret vient répondre à quarante ans de désinvestissement. Ce sont les partis traditionnels – vos partis – qui sont responsables de la situation. Entre la fin des années 1980 et 2020, vos partis ont fait passer les dotations publiques pour les bâtiments scolaires de 144 millions à 33 millions d'euros par an. Ce désinvestissement est phénoménal.

Aujourd'hui, vous apportez une réponse; ce serait mentir que de dire le contraire. Reconnaissons que c'est un investissement important. Néanmoins, lorsque M. Lepine parle de «montants historiques», je pense que la seule chose d'historique est ce désinvestissement depuis près de quarante ans.

Nous espérons sincèrement que ces moyens permettront de résoudre les situations les plus critiques et qu'ils seront un véritable électrochoc, et non un simple feu de paille. Selon vos propres calculs, Monsieur le Ministre, ce n'est pas 1 milliard, mais 9 milliards d'euros qu'il faudrait pour rénover nos écoles. Je ne dis pas que rien n'est fait, loin de là. Toutefois, aucun plan concret à moyen terme n'a été mis sur pied et il n'y a aucune vision structurée sur la manière dont on va remettre à neuf l'ensemble des bâtiments qui en ont besoin. Nous pensons qu'il était possible de faire les choses différemment.

Vous avez fait le choix d'attribuer ces moyens par l'intermédiaire d'un système d'appels à projets. De notre point de vue, ce choix est une erreur, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, ce système discrimine les écoles qui n'ont pas les moyens humains ou financiers de répondre aux appels à projets. De plus, même pour celles qui en ont les moyens, les procédures demandent énormément de temps et d'énergie. Il y a quelques mois, certaines communes – qui vont être concernées par les nouveaux appels à projets – ont d'ailleurs dénoncé la multiplication du nombre d'appels à projets et la lourdeur de la procédure.

Ensuite, même si des critères sont prévus dans le décret afin de favoriser les écoles les plus délabrées, vous ne pouvez pas garantir que celles-ci seront rénovées en priorité, notamment si elles n'ont pas les moyens de prendre en charge la part du montant qui ne sera pas financée par la Communauté française. Comme pour les aides énergétiques, votre solution consiste à augmenter l'endettement de nos écoles. Si elles n'ont pas les moyens, vous leur direz qu'elles peuvent toujours emprunter; cela revient à augmenter leur endettement et à les laisser se débrouiller.

Nous pensons qu'il aurait été parfaitement possible de sortir de ce système d'appels à projets et de créer une cellule de pilotage du chantier de rénovation des bâtiments scolaires. Cette cellule de pilotage aurait pu établir la liste des écoles prioritaires sur la base de différents critères, qui auraient d'ailleurs pu être similaires aux critères de priorisation existants dans le décret. Une fois les écoles prioritaires identifiées, la cellule de pilotage aurait pu les solliciter par ordre de priorité afin de leur proposer une aide financière pour concrétiser un projet de rénovation de leurs bâtiments.

Ce fonctionnement aurait été une manière structurée de procéder. Il aurait offert, à toutes les écoles et à tous les pouvoirs organisateurs (PO), une vue claire de ce qui les attend. Il aurait garanti à tous la certitude d'être pris en considération dans des délais correspondant aux besoins. Il aurait été possible de prévoir un mécanisme qui permette aux écoles qui n'ont pas suffisamment de moyens de bénéficier d'un taux de financement plus élevé, voire d'une prise en charge à

100 %. Le but est d'être certain que tous les établissements ayant un besoin urgent de travaux et de rénovation puissent en bénéficier, quelles que soient les finances du PO.

Nos collègues écologistes se réjouissaient en commission que le décret prévoie un accompagnement pour les écoles. Nous en sommes également satisfaits. Cependant, la mesure n'est pas suffisante si, au bout de l'accompagnement, les travaux ne sont pas réalisables faute de moyens.

Le PTB salue l'effort réalisé, qui est nécessaire. C'est pour cette raison que nous voterons néanmoins ce décret. Nous estimons qu'il répond quand même à certains besoins urgents et criants. Cela ne nous empêche pas d'être critiques et de regretter le manque d'ambition à plus long terme et la manière dont seront répartis les moyens alloués au projet.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Il y a un peu plus d'un an, la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un texte jetant les bases du présent décret. Il s'agit du Plan de relance européen, financé à concurrence de 269 millions d'euros pour les écoles. Le gouvernement avait alors choisi d'attribuer près de 50 % de l'enveloppe européenne au chantier des bâtiments scolaires. Cette excellente nouvelle est venue s'ajouter aux divers programmes de financement classiques. À l'époque, d'aucuns, sceptiques et dubitatifs, évoquaient alors une clause de rendez-vous avec le monde scolaire. Reconnaissons que ces rendez-vous ont été nombreux!

À présent, le gouvernement va encore un pas plus loin face à cet immense défi qu'est la rénovation du parc immobilier scolaire: un milliard d'euros est mobilisé à travers quatre appels à projets en 2023 et 2024. Ces moyens inédits résultent d'un long processus mené dans les différents groupes de travail.

Le groupe MR est très fier et affirme sans détour que les promesses ont été tenues à l'endroit du monde scolaire. Le présent projet de décret est le véhicule légal qui permettra aux pouvoirs organisateurs d'enclencher la vitesse supérieure, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Le projet de décret est basé sur de nombreux critères qui visent une exigence qualitative des dossiers et il se fonde sur la volonté d'envisager les différents cas de figure en ce qui concerne l'accessibilité, l'inclusion, la mutualisation des espaces et les collaborations entre réseaux.

L'atout majeur de la démarche est sa simplicité, car elle est basée sur les besoins. L'élément principal est l'abandon de la clé de répartition entre les réseaux. Nous avons tiré les leçons du passé et la Cour constitutionnelle a joué un rôle dans cette décision.

Aujourd'hui, le but du dispositif est de prendre en compte les réalités de terrain avec, en tant que premier critère, les performances énergétiques.

Le processus est relativement simple et novateur. Le Plan de relance européen a servi quelque part de point de départ; le gouvernement a fait un pas de plus, en lançant une plateforme dédiée qui permettra, après une première analyse, de dégager les dossiers prioritaires. Si le PTB pense que le système ne va pas fonctionner, je crois au contraire qu'à partir du moment où les algorithmes sont correctement paramétrés – ce débat a eu lieu en commission –, ce sont les projets qui le nécessitent qui seront, dans la majorité des cas, bien classés.

Après ce premier encodage, Monsieur le Ministre, vous avez permis aux pouvoirs organisateurs de pouvoir compléter les dossiers. Cela répond à une des craintes qui avait été formulée auparavant et selon laquelle tous les pouvoirs organisateurs n'étaient pas armés de manière égale pour répondre à ce type d'appel à projets. Il est donc utile de leur rappeler qu'ils ont la possibilité, à l'issue de l'encodage de leur dossier, de compléter ce dernier ultérieurement.

Ce projet de décret fait aussi preuve de simplicité, en prévoyant un taux d'intervention uniforme: 65 %. Dans certains cas – je pense à l'enseignement spécialisé –, ce taux peut être augmenté, pour être plafonné à 70 %.

Je souligne votre ouverture d'esprit à sujet, Monsieur le Ministre, dans la mesure où le projet de décret traduit aussi votre volonté d'instaurer des collaborations interréseaux. Ces collaborations feront l'objet d'une subvention supplémentaire de 2 %. C'est tout à votre honneur, Monsieur le Ministre.

Certes, d'aucuns, comme M. Kerckhofs, affirment qu'il faudrait aller beaucoup plus loin que ce taux d'intervention de 65 %. Mais à partir du moment où les critères énergétiques sont prioritaires, les écoles pourront réaliser des emprunts productifs grâce aux gains énergétiques. Le financement complémentaire ne devrait pas poser énormément de problèmes.

Vous avez évoqué l'accompagnement des différents pouvoirs organisateurs, l'expertise qui sera mise à leur disposition et le maintien d'une ligne téléphonique qui leur permet d'obtenir un soutien. Ce fut déjà le cas dans le cadre du Plan de relance européen. Le fonds de garantie est aussi un élément que je souhaitais souligner.

Le dispositif qui figure l'article 20 et qui vise à ouvrir les projets aux sociétés de gestion patrimoniale – c'est-à-dire celles qui ont des projets de plus de 446 189 euros – ouvre la porte à un processus essentiel: les partenariats public-privé (PPP). Le droit réel peut désormais être cédé à une intercommunale ou à une société publique de gestion, voire à une société de gestion patrimoniale.

Chacun comprendra, au regard des montants colossaux nécessaires pour rénover l'ensemble du parc immobilier, qu'aucune porte ne peut évidemment être fermée et que tous les dispositifs doivent être mobilisés.

Ce projet de décret est un pas supplémentaire vers un meilleur équilibre entre les réseaux. J'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre, sur votre volonté de poursuivre dans la réforme des fonds, notamment de financement, que vous avez annoncée pour un avenir proche.

Vous avez évoqué la fin du mois prochain pour le dépôt des premiers projets. Étant donné les délais très courts pour le premier appel à projets, la communication vers les pouvoirs organisateurs sera essentielle pour mobiliser les acteurs de cet appel à projets.

Quel est le calendrier de ces appels à projets? Où en est l'élaboration des arrêtés d'exécution? De quelle manière comptez-vous renforcer le personnel de l'administration qui devra faire face à de nombreuses demandes? Envisagez-vous déjà d'inscrire des crédits de liquidation à l'horizon du budget 2024?

Pour conclure, ce projet de décret montre clairement que l'heure est à la brique, à l'isolation, à la construction de nos écoles de demain. Il permet d'envisager un meilleur lendemain pour nos bâtiments scolaires. L'objectif est d'assurer un meilleur cadre de travail pour nos enfants, leur permettant de s'épanouir pleinement dans l'apprentissage de connaissances et du savoir-vivre pour une société moderne, créative, innovante, respectueuse et solidaire. Ces valeurs sont inscrites dans l'ADN du groupe MR.

Nous soutiendrons donc sans réserve ce texte qui constitue le cadre permettant à l'administration, aux pouvoirs organisateurs et aux différents réseaux de répondre aux attentes et aux besoins d'un secteur primordial pour notre société: l'enseignement.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Lors de la dernière séance plénière, Mme Schyns a rappelé que, tant que les élèves n'auront pas un enseignant face à eux à chaque heure de cours, la qualité de notre enseignement peinera à s'améliorer. À ce jour, ce défi de la lutte contre la pénurie d'enseignants est loin d'être relevé. Nous abordons aujourd'hui un second volet de cet impératif de qualité, des infrastructures scolaires performantes et propices aux apprentissages, offrant aux élèves, et à toutes les équipes qui les entourent, un cadre d'apprentissage, de travail et de vie agréable. Aujourd'hui, de très nombreuses écoles sont dans l'incapacité d'offrir un cadre scolaire accueillant et adéquat et sont contraintes de multiplier les rustines çà et là, dans la limite de leurs moyens.

Sur plus de 13 000 bâtiments scolaires, la moitié d'entre eux nécessiterait des travaux de mise à niveau et 500 devraient être purement et simplement démolis. Les investissements nécessaires sont plus que conséquents puisqu'ils se situent entre 8 et 9 milliards d'euros dans les dix prochaines années, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Ministre. Des mécanismes de financement récurrents sont pourtant bien prévus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les Régions. Le

Programme prioritaire de travaux, le Fonds de garantie, le dispositif de rénovation énergétique des bâtiments (UREBA) sont des mécanismes insuffisants compte tenu de l'ampleur et de la vétusté du parc immobilier scolaire.

Grâce aux moyens octroyés par l'Union européenne dans le cadre du Plan de relance européen, un premier appel à projets de 269 millions d'euros est venu s'ajouter à ces moyens récurrents. Malgré les délais courts pour soumettre un projet et mener à bien les travaux, 570 dossiers ont été introduits, pour un total de 700 millions. C'est dire si les besoins urgents sont nombreux. Cela démontre par ailleurs que de nombreuses écoles disposent déjà de projets en attente d'être financés.

In fine, le gouvernement a retenu 149 projets. Pour rappel, les critères de répartition et de priorisation initialement envisagés niaient les principes constitutionnels sur lesquels repose notre système scolaire, en particulier, l'égalité de traitement entre les réseaux d'enseignement. Saisie, la Cour constitutionnelle avait partiellement annulé le décret, notamment au motif que la clé de répartition réservait plus de 40 % des subventions à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) que fréquente 15 % de la population scolaire. Les réseaux officiels subventionnés et les réseaux libres subventionnés étaient ainsi gravement lésés. Ensuite, en conséquence de cet arrêt, la clé de répartition a enfin fait place à une analyse objective de chaque dossier, indépendamment du réseau d'enseignement, avec un taux de financement commun à l'ensemble des projets retenus.

C'est l'approche que privilégie le présent projet de décret. Le gouvernement a, en quelque sorte, appris de ses erreurs. Au-delà de l'égalité de traitement entre les réseaux d'enseignement, c'est surtout l'égalité de traitement entre les écoles et leurs élèves que la Cour constitutionnelle a protégée: sa jurisprudence lie désormais les gouvernements en matière de bâtiments scolaires. Espérons-le, les discriminations sont désormais révolues. Pour Les Engagés, et en particulier pour André Antoine, c'est la source d'une grande satisfaction, au regard du combat historique auquel nous avons contribué pour assurer l'égalité de traitement entre les réseaux d'enseignement. Si avancée historique il y a, c'est là que je la situe.

Le projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires a fait l'objet d'une concertation étroite avec WBE et les fédérations de PO. En témoignent les modifications apportées entre l'avant-projet et le texte déposé au Parlement, ainsi que le soin apporté à la rédaction du projet de décret. À cet égard, je souligne la forte implication de l'administration. En réunion de commission, nous avons pointé plusieurs éléments positifs: la qualité de l'outil de valorisation joint au projet, la définition relativement large des travaux éligibles, la prise en compte des différents niveaux d'enseignement, l'échelonnement annoncé et donc préalablement connu des appels à projets.

Même si le dispositif des appels à projets est en soit critiquable, au moins, ils sont annoncés, avec la prise en compte des travaux d'isolation déjà réalisés depuis 2010, l'application d'un taux de subvention unique pour tous les réseaux, la

valorisation des rénovations les plus ambitieuses, la possibilité d'augmenter de 10 % la subvention en fonction des résultats de l'adjudication, la possibilité de déposer un projet qui ne soit pas totalement finalisé ou encore la prise en compte de l'impact des inondations de 2021.

Histoire de rester positif, je tiens également à saluer le fait qu'une enveloppe de 200 millions d'euros est réservée à l'enseignement supérieur non universitaire. Contrairement aux universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) ne bénéficient pas d'un financement spécifique et structurel pour leurs bâtiments. Au-delà de l'enveloppe, cet élément doit incontestablement être envisagé dans le cadre de la réforme des fonds sur laquelle le gouvernement planche parallèlement aux moyens dégagés exceptionnellement.

De tout cela résulte un dispositif qui fixe des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation minutieux s'appuyant sur des audits et des outils qui assurent une analyse la plus objective possible des dossiers. À l'instar du plan de relance, ces critères visent en priorité l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments scolaires. Cet impératif environnemental soulagera aussi les factures de fonctionnement des établissements.

Le cadre de ce plan d'investissement intègre également d'autres critères essentiels répondant notamment à des besoins d'infrastructures manquantes – je pense aux réfectoires, aux blocs sanitaires, aux salles d'éducation physique ô combien importantes – ou des critères répondant à des problèmes de stabilité, ou encore à la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, singulièrement du tronc commun.

Toutefois, reconnaissez que ces conditions et ces critères imposent aux établissements de nombreuses charges préalables, notamment le recours à des audits spécialisés. Au-delà de l'audit énergétique sont aussi rendus obligatoires un audit d'accessibilité, un audit de connectivité, un *quick audit* ou audit de réemploi. Toutes ces démarches auprès de professionnels agréés auront un coût additionnel insuffisamment pris en compte selon nous. En effet, la majoration des frais généraux de 8 % ou 10 % apparaît insuffisante eu égard à la charge que représentent les obligations fixées par le projet de décret, sans doute encore renforcées par les arrêtés qui les préciseront. C'est pourquoi mon groupe a déposé en commission un amendement visant à porter ces frais généraux à 10 % et 12 % selon les cas.

Le rythme de liquidation des subsides nous paraît devoir être accéléré, en effet, comme il s'agit de chantiers de grande envergure s'étalant parfois sur plusieurs années, la tranche liquidée lors du décompte final ne doit pas être trop importante, sous peine de créer, pour certains PO, d'importantes difficultés de trésorerie. Nous avons proposé par amendement de rehausser la deuxième tranche de 35 % à 40 %, de façon à ramener la dernière tranche à 10 %.

Enfin, notre troisième amendement portait sur la valorisation des activités de l'accueil temps libre (ATL). Vous avez précisé que seuls les garderies et les temps de midi n'entreraient pas en ligne de compte. Par contre, les stages ou encore les écoles de devoirs, si la réforme de la ministre Linard ne les fait pas disparaître comme elles le craignent, seraient bien valorisables. Je peine toujours à comprendre le bienfondé de cette distinction.

Les amendements que nous avons déposés ont été rejetés par la majorité, ce que nous regrettons. Pour autant, cela ne remet pas en cause notre adhésion globale au projet de décret que nous voterons bel et bien. Vous en avez convenu en commission, une partie du chemin est tracée. Les moyens exceptionnels dégagés durant cette législature et les moyens déjà existants permettront un investissement total d'un peu plus de quatre milliards d'euros pour les dix années à venir, sur les huit à neuf milliards nécessaires pour les vingt prochaines années. La poursuite des investissements dans les bâtiments scolaires devra figurer à l'agenda de la prochaine législature, sans doute dans une perspective de financement plus structurelle.

À cet égard, vous avez confirmé poursuivre deux chantiers: la création d'un fonds spécifique à l'enseignement libre et une réforme des différents fonds existants, en tenant compte des recommandations issues du fameux rapport établi à la fin de l'année dernière. Les Engagés resteront particulièrement attentifs à ces futures réformes qui devront permettre d'améliorer progressivement, mais intensivement, la qualité des infrastructures scolaires, au profit des élèves et de toutes les équipes qui les encadrent.

Nous vous invitons aussi à être particulièrement attentif aux menaces qui pèsent sur le financement des infrastructures scolaires. Je pense en l'occurrence au projet de réforme fiscale en gestation au niveau fédéral qui pourrait avoir pour effet d'augmenter le taux de TVA applicable aux investissements dans les écoles, ce qui aurait un impact sur les moyens déjà insuffisants que les PO et la Fédération Wallonie-Bruxelles affectent à la nécessaire modernisation du parc immobilier de nos écoles.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – À l'heure où des débats particulièrement importants sur l'enseignement ont lieu, il n'est pas inutile de rappeler que le cadre dans lequel se déroulent l'enseignement et l'apprentissage est déterminant. Cette remarque vaut d'ailleurs aussi pour la ministre de l'Éducation, Madame Désir. En effet, de nombreux enseignants ont témoigné des changements radicaux que permet la rénovation des écoles pour toutes les personnes qui les fréquentent.

Comme nous l'avons toujours soutenu, le cadre de travail est une partie importante de la solution. Il doit être à la hauteur des enjeux sociétaux et environnementaux, tout en étant accueillant, inclusif et innovant. Il ne s'agit pas

uniquement de performances environnementales: comme je l'ai répété lors des réunions de la commission du Budget, le cadre scolaire doit aussi promouvoir la stimulation de l'esprit, notamment à travers sa qualité architecturale. Des investissements doivent donc être réalisés en ce sens pour assurer le bien-être physique et mental de chacun, tant les étudiants que les équipes éducatives, les parents, etc.

Nous sommes satisfaits des débats qui ont eu lieu à cet égard, Monsieur le Ministre, mais j'aimerais revenir sur certains points. Mes collègues ont déjà abordé l'ampleur du chantier qui a débuté et la situation désastreuse des écoles dans leur ensemble, dont les toilettes ne sont que la partie la plus visible. À ce propos, je ne peux que recommander à mes collègues de consulter le rapport de Mme Dassonville, que vous avez placée à la tête du chantier. Ce rapport, intitulé «*CLEF-WB: un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles*», est une véritable mine d'or qui n'a pas fini de nous livrer ses enseignements. Autrement dit, il reste beaucoup à faire!

À travers la réforme des bâtiments scolaires, vous avez pris le problème à bras-corps sur l'ensemble du chantier, ce qui a non seulement conduit à la publication de ce rapport, mais aussi, aujourd'hui, à un deuxième décret sur le subventionnement des bâtiments scolaires.

Nous avons toujours voulu que cette réforme soit à la fois plus juste et plus verte. Nous avons notamment dénoncé à maintes reprises le manque d'équité. Il ne s'agit pas de donner un euro à chacun, mais bien de placer tout le monde dans des conditions dignes. Heureusement, c'est déjà le cas de certains élèves, mais il faut absolument résorber les situations problématiques et offrir à toute personne fréquentant le milieu scolaire des conditions dignes du 21^e siècle. À cet égard, nous saluons notamment l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a mis fin à la clé de répartition des financements par réseau d'enseignement. Désormais, nous investirons donc en fonction des besoins. Pour ce faire, le cadastre des bâtiments scolaires, qui nous fournit une vision globale de l'état des quelque 10 000 bâtiments scolaires présents sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un élément clé pour déterminer les écoles les plus défavorisées.

Vous vous êtes engagé à poursuivre ce travail de recensement, ce qui nous permettra de suivre l'évolution de l'ensemble du parc immobilier scolaire. Toutefois, la méthode employée ne permet pas d'identifier exactement les travaux nécessaires dans chaque bâtiment, ce qui est compréhensible au vu de l'ampleur du parc. Nous le regrettons, mais nous estimons que l'investissement d'un milliard d'euros pour la rénovation du bâti scolaire est un investissement juste qui correspond à nos demandes.

La création d'un comité d'accompagnement est particulièrement positive: en effet, les exigences très contraignantes inscrites dans ce projet de décret, que nous saluons par ailleurs, ne permettront pas à tous les établissements de soumettre

un projet. Dans ce cas, il leur sera proposé de participer à une réunion avec le comité d'accompagnement. De plus, cette réunion interviendra aux prémices du projet, ce qui est certainement le moment le plus opportun. C'est exactement ce qu'il fallait faire; reste maintenant à en informer les pouvoirs organisateurs pour qu'ils sachent qu'une administration compétente se tient à leur disposition pour soutenir les écoles en difficulté en les aidant à élaborer un dossier ambitieux. Il sera particulièrement important de mettre en avant le suivi technique offert par ce comité d'accompagnement dans le cadre des quatre prochains appels à projets.

Nous sommes également satisfaits des conditions d'éligibilité prévues dans le cadre de ce plan d'investissement. En effet, tout projet doit présenter un bâti adapté aux exigences du tronc commun, c'est-à-dire qu'il doit permettre le déploiement des formations manuelles, techniques, technologiques et numériques, ainsi que l'éducation culturelle et artistique. Il s'agit d'une ouverture vers une plus grande cohésion sociale.

Je souhaiterais également souligner la collaboration infrastructurelle interréseaux, que vous avez souhaité maintenir en dépit d'avis contraires. Parallèlement à la suppression de la «clé réseaux», celle-ci est mentionnée dans le projet de décret parmi les conditions d'éligibilité et dans la partie relative à la majoration de 2 %. Nous nous réjouissons d'une telle mise en exergue.

Les critères de priorisation, associés au cadastre des bâtiments, nous permettront de sélectionner les projets retenus dans le cadre des appels à projets plutôt que de déterminer arbitrairement les projets acceptés sur l'ensemble du parc immobilier. En outre, les pouvoirs organisateurs qui auraient des difficultés à remettre un dossier sont encouragés à le faire grâce à certains dispositifs.

La dégradation des bâtiments sera également prise en compte, ce qui signifie que nous pourrons effectuer un tri parmi les projets soumis en fonction des besoins réels, tous réseaux confondus. Évidemment, la possibilité d'établir des priorités dépend aussi du nombre de projets. Si le nombre de dossiers soumis est insuffisant, il n'y aura aucune priorisation à faire. Mais en sachant ce qui reste du Plan de relance européen, on peut espérer que ce critère de priorisation devra être mobilisé. Le fait d'accorder la priorité aux bâtiments les plus endommagés est aussi une façon d'encourager tous les pouvoirs organisateurs à postuler. Les dégâts occasionnés par les inondations constituent également un critère important, ce qui rend la réforme plus juste. Ces premiers pas sont importants, mais bien entendu, il y a toujours mieux à faire. Je m'interroge notamment à propos des fonds de financement et des normes physiques et financières.

Quant au marqueur «vert», c'est-à-dire les exigences écologiques que les projets devront respecter, nous estimons, là aussi, que nos demandes ont été entendues. Ce marqueur vise bien des travaux structurels globaux et non des emplâtres sur des jambes de bois ni des travaux comme ceux repris dans le programme priori-

taire de travaux. La rénovation est clairement privilégiée par rapport à la construction neuve, de même que l'amélioration des performances énergétiques et l'installation de systèmes de chauffage «décarbonés». Ces éléments de la réforme sont ambitieux. Encore une fois, il existe des possibilités de dérogation, mais ces marqueurs n'en sont pas moins importants. L'incidence environnementale sera également évaluée grâce à la méthode TOTEM (*Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials*). Certes, celle-ci n'est pas parfaite, mais elle tient compte de l'énergie grise.

Je me réjouis également de l'ouverture sur le reste du quartier. L'évaluation du réemploi est également très importante, de même que la volonté de ne pas augmenter la surface minéralisée. La majorité des critères environnementaux que nous avons défendus sont donc inclus dans ce texte.

Je terminerai mon intervention en revenant sur l'importance du cadre pour le bien-être physique et mental et la façon dont il est lié à la qualité architecturale des bâtiments. En effet, tous les critères techniques du monde, si verts soient-ils, seront inutiles s'ils ne sont pas mis en œuvre par un architecte à travers une approche intégrée comme celle que vous proposez, Monsieur le Ministre. Vous avez vous-même reconnu que le projet de décret, dans son état actuel, ne permet pas d'atteindre la qualité architecturale souhaitée. Néanmoins, ce texte représente tout de même un premier pas important vers le marché de l'architecture et le marché de services, notamment à travers la mise en concurrence d'architectes. Le dispositif intègre aussi l'obligation de mettre en concurrence les auteurs de projets lors de leur désignation. Dans ce cas de figure, l'augmentation des frais généraux est prise en compte.

Bien entendu, certains pouvoirs organisateurs disposent d'architectes tout à fait compétents au sein de leur équipe, mais le fait de prendre en considération les frais supplémentaires de ceux qui n'ont pas cette chance constitue une avancée non négligeable. C'est indispensable à la création d'un cadre favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves, des enseignants, des parents et du personnel qui les encadre.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, je vous demande tout d'abord de bien vouloir m'excuser si mon intervention est quelque peu redondante par rapport à ce que j'ai dit en commission du Budget. Certains d'entre vous ont déjà entendu une partie de mon propos, mais ce décret mérite bien quelques répétitions. Nous sommes tous réunis aujourd'hui, tous partis confondus, majorité et opposition, pour voter un décret important, voire historique. Soyons fiers de ce que nous nous apprêtons à réaliser.

Durant de trop nombreuses années, nos bâtiments scolaires ont été relégués à l'arrière-plan de nos ambitions et de nos préoccupations. Aujourd'hui, nous mettons un terme à cet état de fait et je suis extrêmement fier d'avoir porté ce dossier qui n'aurait pu être mené à bien sans vous, sans l'ensemble des parlementaires, sans mes partenaires de gouvernement, sans l'immense travail de notre administration, sans la collaboration de l'ensemble des acteurs du secteur, sans les artisans du chantier des bâtiments scolaires. Le rôle de ces derniers a été souligné par certains d'entre vous. Je profite de l'occasion pour les remercier à nouveau, notamment Chantal Dassonville, qui a été la cheffe d'orchestre de ce chantier des bâtiments scolaires. Si nous débattons aujourd'hui d'un dispositif aussi ambitieux pour nos bâtiments scolaires, c'est grâce à une dynamique que nous avons déployée tous ensemble. Je remercie l'ensemble d'entre vous.

Depuis ma prise de fonction, j'ai constaté à quel point de nombreux bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans un état indigne par rapport à l'enseignement que nous voulons pour nos jeunes et au cadre de travail que nous devons à nos équipes éducatives. Nous avons posé ce constat tous ensemble lors des nombreuses visites de terrain organisées dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires. Il n'y en a pas eu assez, notamment à cause de la pandémie de la Covid-19. Cela nous a convaincus de mesurer l'ampleur du problème et d'assumer notre responsabilité face à cette situation intolérable.

Le chantier des bâtiments scolaires, le plan sanitaire, le plan de relance et ce plan d'investissement exceptionnel sont autant de dossiers que nous avons portés et dont nous pouvons être fiers. La prochaine étape, après celle qui nous occupe aujourd'hui, sera la réforme globale des fonds de financement et le rééquilibrage du financement. Elle viendra dans quelques mois, dans la foulée de ce décret. Notre ambition est grande et nous voulons aller vite, mais il faut tout de même prendre le temps de bien faire les choses. Cette réforme doit être écrite pour durer et pour répondre aux nombreuses attentes du secteur. Elle doit être réfléchie sereinement et être concertée avec les acteurs de terrain.

Parlons maintenant du décret et du mécanisme qu'il entend mettre en œuvre. Le présent projet de décret prévoit le lancement de quatre appels à projets visant l'ensemble des bâtiments scolaires, à l'exception des universités. Le deuxième appel à projets sera spécifique à l'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale. Tous ces appels permettront de mobiliser un milliard de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cela viendra s'ajouter la part à charge des pouvoirs organisateurs. Cela permettra – bien que de manière encore approximative à l'heure actuelle – d'avoir un investissement exceptionnel de 1,5 milliard d'euros dans les bâtiments scolaires. C'est une somme considérable. C'est un investissement sans précédent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les bâtiments scolaires et plus particulièrement pour nos enfants, nos jeunes, nos équipes éducatives et pour l'avenir de notre enseignement. Cela va aussi nous

permettre de nous inscrire pleinement dans la transition climatique et énergétique, qui est aussi un élément important.

Ce décret s'inscrit par ailleurs dans la foulée du Plan de relance européen. Au total, notre action aura permis un investissement additionnel – au-delà des fonds classiques – de près de deux milliards d'euros dans les bâtiments scolaires. Certes, ce montant ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins et cet effort devra continuer au-delà de la présente législature, mais nous avons enclenché une mécanique qui permettra de ne plus jamais laisser nos écoles dans un état terrible, comme on l'a observé dans certains cas.

Lors de l'examen du texte, certains ont laissé entendre que je léguais ce problème à mon successeur et que nous aurions dû immédiatement lancer un plan répondant à l'ensemble des besoins manifestés. Certes, les besoins sont plus importants que le montant alloué, mais nous ne pouvons pas tout faire d'une traite ni garantir que le secteur concerné réagisse efficacement. Un plan de quatre milliards d'euros n'aurait aucun sens: ni les pouvoirs organisateurs ni le secteur de la construction ne sont en mesure d'absorber une telle demande. En outre, un investissement dans l'immobilier à cette échelle requiert un laps de temps considérable pour réaliser les travaux subséquents. Le monde change, les besoins évoluent: il est donc plus raisonnable d'offrir ces investissements en plusieurs phases pour mieux les adapter au fur et à mesure.

Comme nous l'avons fait pour le Plan de relance européen, les moyens de ce plan exceptionnel seront répartis entre les pouvoirs organisateurs, et ce, uniquement sur la base de leurs besoins.

Aucune clé n'est fixée *a priori* en dehors de l'enveloppe réservée à l'enseignement supérieur. Ces besoins seront déterminés en fonction de l'état actuel du bâtiment subventionné. Les bâtiments les plus dégradés seront donc prioritaires. Outre l'état du bâtiment, l'évaluation du dossier tiendra compte de deux autres éléments: la réalisation d'un audit énergétique complet de l'implantation concernée et le fait d'avoir subi les inondations catastrophiques de juillet 2021.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité des projets retenus, le présent projet prévoit un grand nombre de critères d'éligibilité et d'obligations pour les pouvoirs organisateurs. Les recommandations du chantier des bâtiments scolaires nous ont permis de tracer des perspectives pour les bâtiments scolaires du 21^e siècle. Le présent décret concrétise la plupart de ces recommandations. On est dans l'esprit de ce rapport et de ce chantier des bâtiments. C'est un élément essentiel. Il s'agit d'une étape majeure et historique pour nos bâtiments scolaires, qui n'avaient jamais bénéficié d'une réflexion approfondie. Cette réflexion a été menée avec l'appui d'une large participation des acteurs concernés. Aujourd'hui, nous pouvons dire que les écoles de demain seront adaptées et pensées par les acteurs de terrain. J'en suis très fier.

Dans la droite ligne du chantier, parmi les obligations qui devront être rencontrées pour garantir au mieux la qualité des projets, nous pouvons citer: la réalisation d'un audit d'accessibilité et d'inclusion et le suivi de ses recommandations; l'adaptation des locaux au Pacte pour un enseignement d'excellence; l'adoption d'une démarche de mutualisation d'espace ou de collaboration interréseaux; l'installation de systèmes de chauffage décarbonés; la limitation de la bétonisation et le choix de la verdurisation; le respect de la parité femmes-hommes dans la dénomination des locaux; le respect des exigences de connectivité; l'engagement à réaliser un audit de réemploi des matériaux. Tous ces critères pousseront nos pouvoirs organisateurs à présenter des dossiers qualitatifs et réfléchis et permettront de disposer d'écoles adaptées à l'avenir de nos jeunes et de notre enseignement.

La mutualisation d'espaces a pour objectif d'ouvrir les établissements sur leur environnement. Certains se sont étonnés que les garderies et le temps de midi ne puissent pas être valorisés pour répondre à cette obligation. Je tiens donc à préciser d'emblée la raison de cette exclusion. L'objectif est bien de pousser les pouvoirs organisateurs à s'ouvrir au-delà du monde de l'enseignement. Valoriser une occupation des locaux déjà d'application dans toutes les écoles n'aurait donc aucune plus-value. Il ne s'agit bien évidemment pas d'oublier ces temps extrêmement importants pour nos enfants, mais d'aller plus loin que ce qui se fait déjà aujourd'hui. Les travaux concernant les espaces qui sont aujourd'hui déjà mutualisés pour les garderies et le temps de midi sont bien évidemment couverts par le présent mécanisme. Des points de priorisation sont d'ailleurs prévus pour les établissements qui ne disposent pas de réfectoire, et ce, afin qu'ils puissent en disposer demain.

Malgré notre ambition, nous n'avons pas oublié la réalité de terrain. Notre enseignement est pluriel et composé de pouvoirs organisateurs de taille et de type différents. C'est une réalité. Tous ces pouvoirs organisateurs n'ont pas la possibilité d'appréhender un dossier d'infrastructure intégrant autant de facettes et je ne souhaite pas qu'ils soient oubliés ou laissés pour compte.

C'est pour cette raison que la grande majorité des critères d'éligibilité sont à justifier et à développer à des stades ultérieurs et non lors de la candidature. Il serait excessif, contre-productif, voire décourageant de demander à un petit pouvoir organisateur de développer autant de critères lors d'une candidature sans certitude pour lui d'obtenir une subvention.

Pour le critère de priorisation lié à l'état du bâtiment, un outil type a été réalisé par l'Administration. Cet instrument permet d'encoder les données de son bâtiment et d'en tirer un bilan infrastructurel simplifié. Pour les étapes ultérieures, les frais généraux ont été augmentés à 10 % afin de permettre aux pouvoirs organisateurs de se faire accompagner de manière plus globale. Certains considèrent

qu'une augmentation de 10 % pourrait être insuffisante. Il faut envisager la mesure de manière globale. En effet, nous visons des projets d'une certaine ampleur, pour lesquels le montant des travaux sera élevé. Les pouvoirs organisateurs percevront 10 % de ce montant pour couvrir leurs frais généraux.

J'entends que trois audits sont demandés. N'oublions pas que le coût de ces derniers n'est pas lié à celui des travaux. Ils ne coûtent donc pas proportionnellement plus cher lorsque les travaux coûtent cher, alors que les frais généraux augmentent proportionnellement. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'incidence positive de ces audits, qui permettront d'élaborer des dossiers mieux réfléchis, mieux ficelés et qui entraînent donc moins de dépenses. Il est également prévu que des réunions d'accompagnement soient organisées avec l'Administration et avec les porteurs de projet afin de guider au mieux ces derniers lors de chaque étape, s'ils en éprouvent le besoin.

Concernant les aspects financiers, le taux de financement de base est de 65 %. Des majorations cumulatives sont possibles pour certains dossiers, qui pourraient être subventionnés jusqu'à 70 %, moyennant le respect de certaines conditions. Par exemple, une majoration de 2 % serait octroyée aux établissements de l'enseignement spécialisé, en encadrement différencié, qualifiant ou de promotion sociale, et 2 % seront octroyés aux établissements mettant en œuvre une collaboration entre pouvoirs organisateurs ou interréseaux.

Une majoration de 2 % est également prévue pour les projets qui atteindront la norme PEB «Quasi Zéro Energie (Q-ZEN)» moins 20 %, lors de leur rénovation. Enfin, 2 % de majoration sont également prévus pour les établissements dont les projets permettent une organisation du tronc commun. Les réformes vont dans ce sens.

Les projets sélectionnés auront accès au fonds de garantie avec prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles des intérêts excédant 1,25 %. Eu égard à l'évolution des taux, cet élément fondamental est aussi nécessaire pour continuer à rendre ce projet attractif. Ce dispositif permettra aux pouvoirs organisateurs d'avoir un accès facilité aux emprunts et de réduire leur charge financière en cette période d'augmentation des taux. Ce mécanisme de garantie d'emprunt et de prise en charge partielle des intérêts garantira un accès au mécanisme à chacun, même aux pouvoirs organisateurs les moins favorisés financièrement.

Au vu de ces mécanismes, le texte me semble abouti grâce au travail de chacun et après de nombreuses concertations en commission. Il vise à tout mettre en œuvre pour garantir l'utilisation optimale des moyens dégagés et à assumer pleinement notre engagement de faire passer les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le 21^e siècle.

Nelson Mandela, figure majeure du 20^e siècle, a déclaré: «L'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde». En prononçant ces quelques mots, il

n'avait sans doute pas à l'esprit les bouleversements climatiques et énergétiques qui occupent, à juste titre et prioritairement, le début du 21^e siècle. Pourtant, ces propos résonnent jusqu'à nous et à ce projet de décret qui, tout en s'inscrivant dans cette nécessaire transition énergétique, veut améliorer les conditions d'apprentissage des jeunes et les conditions de travail des enseignants. L'objectif est de faire de l'enseignement et de l'école une arme pour améliorer le monde et le rendre plus juste. À notre modeste niveau, nous apportons, aujourd'hui, collectivement, notre pierre à l'édifice.

M. le président. – La parole est à M. Lepine

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, où en serions-nous aujourd'hui sans cette foutue pandémie? Des premières rénovations ou constructions seraient peut-être déjà en cours de réalisation, qui sait? Ne boudons pas notre plaisir! Nous sommes tous impatients de voir émerger le premier appel à projets, ainsi que les premiers chantiers, et nous mesurons toute l'importance de ce projet de décret au bénéfice de nos élèves et professeurs. Enfin, je rappelle que ce texte a été adopté à l'unanimité en commission du Budget.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Monsieur le Ministre, évitons les confusions: mon groupe n'a jamais dit que tous les travaux devaient démarrer en même temps. En revanche, nous aurions souhaité que l'ensemble du phasage soit planifié dès aujourd'hui. Vous dites ne pas vouloir refiler la patate chaude à votre successeur. Toutefois, au vu de l'ampleur des travaux, j'ai bien l'impression que la patate sera froide à la fin du chantier. Il restera assurément du travail pour votre successeur.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je vous remercie pour vos réponses et cette présentation complémentaire, Monsieur le Ministre. En commission, vous avez indiqué que les arrêtés d'exécution seront pris dans les prochains jours et que le premier appel à projets sera lancé à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin, pour un montant de 300 millions d'euros. Les pouvoirs organisateurs peuvent donc commencer à préparer leurs dossiers. Un deuxième appel à projets sera lancé en fin d'année pour ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de répondre au premier.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous l'avez dit, il faudra davantage qu'un milliard d'euros pour répondre à tous les besoins. Au début du chantier, vous aviez même estimé que neuf milliards d'euros seraient nécessaires.

Mon groupe salue la politique très louable qui consiste à se doter d'une vision, et à s'en donner ensuite les moyens. La dynamique était pourtant mal engagée, car,

dans un premier temps, les moyens ont été répartis entre les réseaux, sans aucune vision stratégique sous-jacente. Mais les cartes ont ensuite été rebattues.

Nous soutenons le présent projet de décret et saluons le chemin qui a été parcouru. Il reste, certes, une marge d'amélioration. C'est pourquoi nous continuerons de suivre ce chantier, à commencer par les arrêtés d'exécution.

Pour terminer, je citerai la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles: «Si tout investissement dans un équipement public est porteur des valeurs de la collectivité qu'il représente, il est aisé d'admettre que ce choix, qui s'inscrit dans la durée, mérite notre plus grande attention.»

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 526 (2022-2023) nos 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, les temps de parole ont été fixés à 5 minutes pour chacun des groupes politiques et pour DéFI.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 528 (2022-2023) nos 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, les temps de parole ont été fixés comme suit: 5 minutes pour chacun des groupes PS, MR et Ecolo et pour DÉFI; 10 minutes pour le groupe PTB et pour Les Engagés; 10 minutes pour le gouvernement; 2 minutes pour chacun des groupes et pour DÉFI pour les répliques.

La discussion générale est ouverte.

Mme Chabbert, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Que ce soit en tant que parents ou citoyens, nous sommes tous médusés par la violence à laquelle certains enfants doivent faire face au sein même d'une institution ayant vocation à en faire des citoyens. Nous tombons tous des nues lorsque nous découvrons un événement dramatique par l'intermédiaire de la presse, par le biais de témoignages ou, pire, lorsqu'une connaissance y est confrontée.

Plusieurs appels à projets successifs ont eu le mérite d'exister: ils ont permis d'organiser des formations, d'instaurer une plateforme d'échange d'outils, d'ouvrir une ligne d'écoute. Mais la problématique n'était pas prise de manière systémique. Les projets étaient isolés et leur durée limitée.

Ce projet de décret permettra enfin d'offrir un cadre institutionnel à la lutte contre le harcèlement. Il permettra de donner une meilleure lisibilité des acteurs référents en la matière. En effet, la création de l'Observatoire du climat scolaire, l'activation d'un espace d'échanges au niveau zonal ainsi que l'octroi d'agréments à des opérateurs reconnus et expérimentés permettront aux acteurs de l'école de mieux identifier les personnes auxquelles ils doivent s'adresser quand ils font face à des situations problématiques.

Comme le préconise l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, le gouvernement, en se basant sur la littérature scientifique importante sur le sujet, mais aussi sur des constats et des besoins exprimés par le terrain, fait le choix d'investir dans une politique préventive afin d'éviter autant que possible l'apparition de situations problématiques. L'objectif est de réduire au maximum les facteurs de risque, en permettant de mieux repérer les signes

avant-coureurs du harcèlement. Ce choix ne signifie toutefois pas qu'aucune action interventionniste n'est menée dans les écoles en cas de problème. D'ailleurs, pour le bien-être ou le climat scolaire, le gouvernement a dégagé des budgets conséquents. La ministre Désir a également accompli un travail considérable afin de renforcer les liens entre les différents opérateurs de la santé mentale, pour permettre aux élèves de bénéficier de psychologues financés par des budgets dégagés par le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, la ministre a également permis aux équipes du centre PMS de recentrer davantage leur travail sur la gestion de situations délicates.

Quant au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH), je salue le soutien qu'a apporté la ministre de manière proactive sur ce dossier. Elle a orienté l'ASBL vers le niveau fédéral afin que le CRIH bénéficie de financements plus structurels. Par rapport aux années précédentes, le budget dévolu au harcèlement a été multiplié par six. Cela mérite d'être souligné, car jamais autant de moyens n'auront été débloqués!

Tout n'est pas rose et les chiffres sur la santé mentale le prouvent chaque jour. Cependant, les gouvernements prennent leurs responsabilités et apportent des solutions qui, à terme, porteront leurs fruits.

Ce texte est ambitieux, car il impose à chaque école d'organiser une procédure interne de signalement ainsi qu'une information claire aux parents et aux équipes éducatives. Même si ces prescrits donnent l'impression de représenter le strict minimum, je constate que ce strict minimum n'est à l'heure actuelle pas rencontré dans les écoles. Par ailleurs, grâce au futur décret, toutes les écoles pourront bénéficier des outils instaurés et des formations organisées par l'Observatoire du climat scolaire.

Ce texte est ambitieux, car, à terme, toutes les écoles auront l'opportunité d'instaurer un programme d'action et d'accompagnement qui sera au plus proche de ses réalités. Pour y parvenir, le gouvernement leur donne le temps et les moyens nécessaires: cela passe par des formations, par un accompagnement et par l'octroi d'une période pour coordonner ce programme-cadre.

Le harcèlement est un phénomène complexe à appréhender. Il n'est pas facile *a priori* d'évaluer les impacts d'un projet sur le climat d'une école. L'imposition d'un seul modèle ne fonctionne pas. Il est dès lors important de trouver un équilibre: il s'agit de laisser une marge de manœuvre aux équipes pédagogiques et aux écoles, mais aussi de fixer un cadre minimal. Il semble que la co-construction entre les équipes les plus proches des réalités de terrain et des professionnels du harcèlement est indispensable pour que les projets fonctionnent. La temporalité permettra aussi aux écoles de prendre le recul nécessaire pour implémenter les dispositifs.

Enfin, dans le meilleur des mondes, nous aurions souhaité que, dès l'année prochaine, toutes les écoles puissent se lancer dans la confection d'un programme-cadre en bénéficiant du soutien d'un opérateur agréé. Toutefois, il est illusoire, compte tenu du nombre d'opérateurs, de considérer que ceux-ci pourraient accompagner l'ensemble des écoles.

Mon groupe espère que ces premières années de mise en œuvre du décret permettront aux opérateurs d'acquérir l'expérience et que, dès la législature prochaine, d'autres budgets pourront être dégagés pour lutter contre ce harcèlement scolaire. Cette lutte reste une priorité pour le groupe PS.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement scolaire est extrêmement grave et pénible. S'il est complexe, comme l'a dit Mme Ahallouch, il faut pourtant y faire face, car nous savons qu'il peut conduire au suicide de la victime dans les cas les plus extrêmes. Si fort heureusement, dans la majorité des cas, on n'en arrive pas à de telles extrémités, le phénomène est loin d'être marginal. En effet, sur la durée de sa scolarité, un élève sur trois est impliqué au moins une fois dans une situation de harcèlement, soit comme victime, soit comme auteur. Le phénomène est répandu et doit être pris en charge.

À l'heure actuelle – et sans pour autant dire que rien n'a été fait jusqu'à présent –, la politique de lutte contre ce phénomène s'appuie sur toute une série d'initiatives qui ne sont pas coordonnées. C'est problématique. Un article de presse très récent indique qu'en l'absence de réglementation, les écoles qui souhaitent s'outiller et former leurs enseignants doivent en général en faire la demande auprès d'associations engagées dans la lutte contre le harcèlement, qui sont souvent débordées.

Ce même article de presse rapporte que la responsable d'une de ces associations, l'ASBL Les Mots de Tom, qui mène des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, dénonce le manque de moyens déployés pour mettre fin aux situations de harcèlement. Cette personne avait rejoint l'ASBL après le suicide de sa fille harcelée à l'école. Elle dit que les membres de l'ASBL sont sollicités quotidiennement par des parents, des enseignants, des directions d'école, de Liège, de Bruxelles, de Namur, de partout, si bien qu'ils se demandent, en tant que parents endeuillés – malheureusement, ce sont souvent ces derniers qui rejoignent ces associations – s'il est normal que toutes ces requêtes leur parviennent. Cela prouve un manque de moyens pour y répondre sur le terrain.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'arrivée de ce projet de décret, qui permet clairement de mieux outiller les écoles pour faire face au harcèlement et mener dans ce domaine une politique structurelle, durable et uniforme dans toute la Communauté française. Nous nous félicitons de cette harmonisation de la lutte

contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles. Mon groupe soutiendra ce projet de décret. Néanmoins, nous avons quelques critiques à exprimer. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments que j'ai soulevés en commission, mais sur l'un ou l'autre pour lesquels je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante.

En ce qui concerne les moyens humains, le projet de décret prévoit l'obligation pour les écoles de nommer dans leur équipe un délégué chargé du climat et du bien-être scolaire. Nous soutenons cette mesure. Toutefois, ce délégué ne disposera que d'une heure par semaine dans son horaire pour effectuer cette tâche. Lors de la consultation, de l'avis unanime des syndicats, il a été considéré que ce n'était pas suffisant et risquait de mener à une surcharge de travail, déjà trop présente pour nombre d'enseignants. La ministre m'a répondu qu'il était difficile de prévoir plus pour des raisons budgétaires. Devant des besoins aussi importants, il me semble pourtant absolument nécessaire de dégager les moyens pour prévoir davantage d'heures pour ces délégués.

Le public visé par le texte est celui de l'enseignement primaire et du secondaire inférieur, mais pas celui de l'enseignement maternel – ce que je peux concevoir – ni du secondaire supérieur. Pour ce dernier, je comprends plus difficilement. Certes, ces élèves seront dans des écoles disposant de plans de lutte contre le harcèlement.

Mais ne nous leurrions cependant pas. La gravité du problème est telle qu'on peut imaginer que les écoles vont se concentrer principalement sur les élèves pour lesquels le décret est prévu. Or, dans l'enseignement secondaire supérieur, il n'y a pas moins de harcèlement. Il s'agit peut-être de harcèlement d'une autre nature, mais certaines formes y sont plus présentes, comme la publication de photos intimes, qui peuvent davantage concerner les élèves de ce niveau-là pour lesquels il y a certainement quelque chose à faire.

Concernant le champ d'application, j'ai évoqué en commission le harcèlement par des adultes, plus rare heureusement, qu'il soit le fait d'enseignants ou de membres du personnel de l'école. Il m'a été répondu que rien n'interdisait, dans le cadre de ce décret, la prise en considération de ce type de harcèlement. Par le lien hiérarchique existant entre l'élève et le harceleur, nous sommes là dans un cas de figure particulier, qu'il faut prendre en compte de manière spécifique et qui ne peut pas être pris en charge dans le cadre d'un décret aussi général.

Enfin, je voudrais revenir sur la question de l'équilibre entre la prévention et l'action une fois que le harcèlement est constaté. Bien sûr, le décret est presque exclusivement axé sur la prévention. C'est un élément important, mais nous savons bien que malgré tous les efforts de prévention, un certain nombre de cas de harcèlement ne pourront pas être évités. Il est nécessaire de prévoir la meilleure manière de les prendre en charge.

Madame la Ministre, vous avez cité Benoît Galand, qui insiste beaucoup sur l'importance de la prévention, à juste titre.

Je le répète, nous ne nous opposons pas du tout à cela, mais lui-même dit que les meilleurs programmes de prévention ne permettent de diminuer la prévalence du harcèlement que de 15 à 20 %. Malheureusement, cela signifie qu'il restera des cas. Nous estimons donc que les cas avérés doivent pouvoir être pris en charge.

J'ai fait référence au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière, qui, dans ce domaine, réalise un excellent travail salué par les écoles et les professionnels de la région. Madame la Ministre, lors des réunions de commission, vous nous avez rassurés sur la situation du CRIH, qui a été en difficulté à un moment donné. Vous nous avez indiqué qu'il pouvait bénéficier de financements de l'État fédéral, ce dont je me réjouis.

Je réitère les propos que j'ai tenus en commission: ne serait-il pas important d'installer une structure équivalente dans chaque province, et une à Bruxelles, de manière à assurer ce rôle important de prise en charge des cas avérés? Cependant, je le répète, il est très important de travailler sur la question de la prévention.

Nous voterons donc ce décret, car nous estimons qu'il constitue un pas important dans la bonne direction.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Depuis longtemps, mon groupe estime que la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école doit passer par un plan structurel et ne plus être laissé au bon vouloir de certaines écoles plus volontaristes. Je salue donc les avancées apportées par le présent projet de décret. Dans le cadre de cette nouvelle politique structurelle, l'ensemble des écoles devront *a minima* mettre sur pied, d'ici la rentrée scolaire de 2024, une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge de ces situations de harcèlement et de cyberharcèlement. Elles devront l'intégrer dans leur ROI. Comme vous l'avez précisé en commission, Madame la Ministre, l'Observatoire du climat scolaire proposera un modèle standardisé dont les écoles pourront s'inspirer. Pouvoir simplifier au niveau administratif est une bonne chose.

Mon groupe insiste néanmoins à nouveau sur les sanctions. Ce décret privilégie en effet fortement la prévention. Trop souvent, cependant, c'est le tout ou rien. Un élève qui affiche ce genre de comportement va être exclu de son école, et puis commettre à nouveau le même type de fait dans d'autres établissements. Il faut donc sanctionner à temps et utilement en développant un panel de sanctions, évidemment accompagnées d'une dimension pédagogique, éducative et réparatrice. Selon nous, il faut aussi développer des contrats entre l'école, le jeune qui dérape et les parents, en responsabilisant de la sorte toutes les parties dans la résolution du problème.

Par ailleurs, toutes les écoles auront accès à des contenus produits et validés par l'Observatoire du climat scolaire. Ce sont des outils directement utiles dans l'amélioration du climat scolaire et dans la lutte contre le harcèlement. Les établissements pourront aussi disposer d'un cadastre des ressources de qualité recensant les opérateurs agréés. De surcroît, des programmes-cadres seront proposés à 400 écoles tous les quatre ans, en rythme de croisière, par des appels à candidatures. Les écoles seront invitées à réaliser des actions minimalistes obligatoires et celles-ci seront étoffées avec des actions complémentaires, bénéficiant de l'accompagnement d'un opérateur externe agréé.

Nous connaissons en effet toute l'expertise qui a été développée dans le domaine du harcèlement par le milieu associatif. À cet égard, mon groupe a retenu un point d'attention en particulier, qui rejoint une interrogation du Conseil d'État: celui lié au critère de sélection et de la nécessité de sortir de cette logique volontariste en atteignant les écoles qui ne mettent actuellement rien en place en matière de lutte contre le harcèlement ou encore celles où les faits de harcèlement sont récurrents. Il faut nécessairement les sensibiliser à postuler au plus vite à ces programmes-cadres.

Le groupe MR sera également particulièrement attentif à ce que les équipes éducatives deviennent autonomes au sortir de ce programme-cadre et qu'elles poursuivent les actions entreprises en vue de lutter contre le harcèlement. En effet, le financement de tels programmes pendant quatre ans n'a pas de sens si les écoles les arrêtent par la suite. Le groupe MR estime que cette mission d'évaluation doit être dévolue à l'Observatoire du climat scolaire.

Enfin, vous nous avez rassurés sur la nécessaire articulation entre les plans de pilotage et les contrats d'objectif des écoles qui entreront dans les programmes-cadres de lutte contre le harcèlement. De nombreux établissements ont choisi pour objectif l'amélioration du climat scolaire et du bien-être. Vous nous avez confirmé que la mise en œuvre d'un programme-cadre permettait de considérer les actions de l'école attendues pour cet objectif comme étant en cours de réalisation. Vous avez également annoncé que les programmes-cadres pourront à terme être numérisés et reliés directement aux contenus des contrats d'objectif des écoles. Il est certain que la procédure doit être simplifiée. La lourdeur de la charge administrative relative à la gestion des plans de pilotage est déjà constatée sur le terrain. C'est donc une excellente initiative, dont nous suivrons la concrétisation avec attention. Le groupe MR votera en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – En complément de l'intervention de ma collègue, je souhaite mentionner quelques questions qui, pour mon groupe, restent encore en suspens. Je me réfère d'abord aux 100 recommandations sur la santé mentale des jeunes qui spécifient d'appliquer les outils à toutes les écoles ou au plus grand

nombre possible. Avec 400 écoles pour le programme-cadre, il est vrai qu'on est malheureusement loin de cet objectif.

On connaît les raisons de ce choix qui résulte des limites budgétaires. On s'interroge notamment sur la responsabilité juridique et morale en cas de harcèlement dans une école qui ne ferait pas partie des 400 écoles choisies. Que se passerait-il? Il est à noter qu'aucun autre pays de l'Union européenne n'a mené une politique partielle concernant la lutte contre le harcèlement. Par conséquent, dans un autre pays européen, si dispositif de prévention il y a, il est d'office appliqué à tous les établissements. On sait que, malheureusement, le harcèlement est présent dans toutes les écoles.

J'ajoute également quelques mots sur le volet relatif au respect des règles, évoqué par ma collègue. Ne soyons pas naïfs: même avec la meilleure des préventions, il y aura toujours des cas de harcèlement. Des règles s'imposent dès lors pour ceux qui commettent des actes non conformes à ce cadre qui doit être instauré. Les règles sont indispensables et leur respect doit par conséquent faire partie intégrante de ce dispositif de lutte contre le harcèlement des écoles. Sans ce volet, certains seraient tentés d'affirmer qu'il s'agit plus d'un plan de prévention que d'un plan de lutte contre le harcèlement.

Bien évidemment, il est temps d'agir. Nous sommes pleinement d'accord avec vous, Madame la Ministre. C'est pourquoi nous soutiendrons tout à fait le présent projet de décret. Cependant, il convient d'agir pour tous et d'amplifier l'axe que représente la lutte contre le harcèlement, dont la partie sanction. Nous y resterons attentifs.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Hier, en commission, la majorité a indiqué que treize jours constituaient un délai un peu court pour examiner un projet de texte émanant de l'opposition. Je rappelle que le texte que nous examinons ici – et qui l'a déjà été en commission – est apparu sur la plateforme électronique de notre Parlement le vendredi précédant le week-end pascal, à onze heures. Des documents complémentaires ont été publiés dans l'après-midi, tandis que l'analyse du texte nous est parvenue le mardi suivant. Cela me fait dire qu'il y a parfois deux poids, deux mesures, selon que l'on se trouve dans la majorité ou l'opposition.

Toutefois, nous avons examiné en profondeur votre texte, Madame la Ministre, et en avons tiré plusieurs remarques. Avant de les développer, je tiens directement à dire que notre groupe votera en faveur du texte, car il donne une impulsion dans la lutte contre le harcèlement, qui est un problème majeur dans nos écoles. Le harcèlement n'est pas nouveau ou imputable à la majorité; c'est un problème global, lié à des phénomènes de société et aux réseaux sociaux qui l'amplifient. Nous devons prendre collectivement ce problème à bras-le-corps.

Premièrement, le projet de décret a fait l'objet de deux avis très critiques du Conseil d'État, ce qui nous interpelle quant à la fragilité du dispositif. Pourtant, même si nous n'avons pas reçu toutes les réponses à nos inquiétudes, nous voterons positivement, car il est essentiel d'avancer dans la lutte contre le harcèlement.

Deuxièmement, en instaurant un cadre tel que celui prévu par le projet de décret, nous avons le sentiment que nous sommes peut-être en train de construire une usine à gaz. Nous craignons qu'il y ait une véritable machinerie dans les appels à candidatures, avec un phasage du cadre. Nous ne pourrions en effet pas intégrer aujourd'hui toutes les écoles dans cette démarche de prévention contre le harcèlement. Le budget de 2,6 millions d'euros ne nous paraît pas non plus suffisant, tout comme le nombre d'accompagnants. C'est à nous, ensemble, et au gouvernement de travailler pour faire davantage que ce qui est actuellement prévu. En ciblant 200 écoles sur un an, il faudra plus de dix ans pour que tous les établissements soient impliqués dans la prévention contre le harcèlement. Nous regrettons également le fait qu'une seule période soit prévue pour les professeurs qui coordonneront le dispositif. C'est peu quand on sait que certains enseignants font cela bénévolement dans leur école.

Pour résumer, nous avons des craintes par rapport à la mise en œuvre du projet de décret. Cependant, nous avons envie de faire confiance, d'une part, à l'administration et aux écoles pour s'engager dans cette démarche et, d'autre part, aux gouvernements actuel et futur pour se battre afin d'obtenir les budgets nécessaires.

Troisièmement, il faudra de nombreuses années pour y parvenir. Certes, les moyens sont limités. Toutefois, je rappelle que le gouvernement a coupé dans les budgets d'institutions spécialisées dans la prise en charge des cas de harcèlement, telles que le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière. Mon collègue François Desquesnes vous a interpellée à ce sujet à plusieurs reprises, Madame la Ministre.

Quatrièmement, nous estimons que votre gouvernement ne se coordonne pas suffisamment avec les autres entités, notamment pour le traitement en urgence des cas de harcèlement. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est indispensable de créer un dispositif de prévention. C'est d'ailleurs l'objet même de ce texte. Néanmoins, la prise en charge des situations de harcèlement, une fois qu'elles ont eu lieu, est encore relativement floue. Interrogé sur le sujet, le ministre-président est resté vague, renvoyant vers les autres ministres. Je vous livre un passage de sa réponse: «La conférence interministérielle Santé (CIM Santé), composée des membres du gouvernement fédéral et des gouvernements des Communautés et des Régions chargés des matières concernées, m'apparaît être l'instrument le plus

adapté pour assurer une concertation souple et efficace entre les autorités intéressées, dans le respect de l'autonomie de chacune. Le cas échéant, il appartient aux ministres compétents d'y mettre ce sujet à l'ordre du jour.»

Dès lors, chers collègues, devons-nous mettre le harcèlement à l'ordre du jour de la CIM Santé? J'interpelle les ministres qui sont présents. La problématique n'est en effet pas propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Flamands rencontrent exactement les mêmes difficultés. Le harcèlement mérite beaucoup mieux qu'une partie de tennis de table entre les gouvernements pour savoir qui va prendre quoi en charge entre la prévention, le curatif ou la gestion des problèmes.

Cinquièmement, Madame la Ministre, vous nous dites depuis le début de votre mandat que la simplification administrative est importante pour les directions. Je vous rejoins totalement sur ce point. Toutefois, je crains que l'appel à candidatures entraîne une surcharge administrative pour les écoles, même si celles-ci sont volontaires pour lancer des projets. J'attire simplement votre attention sur le fait que nous souhaitons que le formulaire de candidature soit le plus simple possible et que la tâche soit soutenable pour les directions.

Sixièmement, le projet de décret comporte une lacune: le harcèlement des adultes envers les élèves n'y est pas abordé. Aujourd'hui, tout le dispositif porte sur la prévention des cas de harcèlement entre jeunes. Or, les associations de parents reçoivent des plaintes de parents dénonçant des faits de harcèlement perpétrés par des membres du personnel de l'école – enseignants, éducateurs ou autres – à l'encontre de leur enfant. Ces faits ne constituent évidemment pas la majorité des cas, mais, dans une telle situation, vers qui les parents peuvent-ils se tourner?

À ce jour, quel service de l'administration est-il mandaté pour recevoir les plaintes pour harcèlement visant un membre du personnel de l'école? Quelle est la procédure de traitement de ces plaintes? Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il un rôle à jouer dans ce cas de figure? Si oui, accomplit-il bien sa mission?

Nous avons entendu des témoignages d'écoles qui, après avoir rapporté des faits de harcèlement d'un enseignant vers un élève, avaient constaté l'absence totale de suivi de la part de l'administration. Souvent, les plaintes sont collectives, plusieurs parents d'élèves d'une même classe signalant le comportement d'un seul professeur.

Certes, le dispositif est ambitieux, comme l'a souligné Mme Ahallouch. Toutefois, Madame la Ministre, vous ne vous donnez pas les moyens de vos ambitions. Les moyens budgétaires et humains sont insuffisants. Une heure par école, ce n'est pas assez. Madame Ahallouch, en tant qu'enseignante, vous avez sans doute travaillé sur des projets de lutte contre le harcèlement. Vous savez combien c'est compliqué. Le dispositif vaut la peine d'être créé; nous suivrons de près sa mise en œuvre. Cependant, il se limite à la prévention, sans se préoccuper de la gestion

des cas d'urgence. Dès lors, il est essentiel de soutenir les acteurs de terrain, peu importe de qui ils dépendent, qui prennent en charge les situations de harcèlement une fois les faits commis.

Enfin, j'incite le gouvernement, dans ce dossier comme dans d'autres, à se coordonner avec les gouvernements régionaux.

(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La peur et la crainte doivent changer de camp. Pour inverser la dynamique de harcèlement, il est fondamental d'instaurer un processus structurel qui pourra, avec le temps, s'ancrer dans les habitudes et les mentalités.

Les appels à projets ne contribuaient pas à ce processus, même s'ils ont eu un effet positif et s'ils constituaient un pas dans la bonne direction. La définition d'une ligne de conduite commune à toutes les écoles rend le projet et les objectifs structurels.

Nous parlons souvent de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, mais il nous faut aussi parler du climat scolaire. En effet, l'ambiance présente dans l'école et la manière dont le climat scolaire est géré permettent une prévention efficace. Le climat scolaire a un impact indéniable sur le harcèlement. Néanmoins, une ambiance sereine et une bonne formation des enseignants influent directement sur le climat scolaire. C'est prouvé. Par exemple, quand l'enseignant enrayer immédiatement une moquerie ou ne compare pas les élèves entre eux, le climat scolaire est moins sujet au harcèlement. C'est ça, la prévention! La formation des enseignants est donc particulièrement importante. Le dispositif la prévoit.

Pour résoudre les problèmes de harcèlement, il faut donc engager un changement de mentalités de toute la communauté éducative, mais aussi des parents. En effet, les séances d'information destinées aux parents sont extrêmement importantes. Nous avons déjà rencontré des parents dont les enfants se sont suicidés. Ils disent souvent qu'ils ne se sont pas rendu compte de la situation, qu'ils en ont pris conscience trop tard ou encore qu'ils n'ont pas assez de liens avec l'école. Le lien entre les parents et l'école est fondamental.

Plusieurs collègues ont déjà évoqué la critique qu'a formulée le Conseil d'État.

Comme je l'ai dit en commission, Madame la Ministre, toutes les écoles ne pourront pas postuler au programme-cadre de référence. Il faut inciter les écoles pour qu'elles respectent la procédure de signalement et qu'elles adhèrent ensuite progressivement à ce programme-cadre de référence. Certaines écoles ont l'habitude de la procédure administrative; d'autres, accablées de situations de harcèlement,

ne sont pas si familières avec cette procédure et ne pourront pas adhérer de manière proactive à ce programme.

Ensuite, je rejoins mes collègues de l'opposition sur un point précis: ce travail doit être continu et opérer entre les différents niveaux de pouvoir. Nous ne pouvons pas placer l'entière responsabilité sur les écoles, car ces situations se poursuivent au-delà de leurs murs. Les élèves se rendent dans des clubs de sport, comme l'a expliqué le père de Tom; son fils, avant son suicide, y était martyrisé et ses copains l'y obligeaient à manger la pelouse.

Les niveaux de pouvoir doivent se coordonner, de manière transversale, et offrir des outils pour traiter les dimensions de gestion et de suivi. Ces dimensions ne sont pas suffisamment prises en charge. L'école prend sa part, évidemment. Mais entre la détection, la prévention et le suivi, les tâches doivent être réparties.

Enfin, il faut améliorer les outils existants, comme nous le rappellent régulièrement les jeunes. La plateforme de signalement, par exemple, prend de l'âge et elle est peu attractive et peu accessible en comparaison à sa version flamande. Aussi, l'extension de la ligne d'écoute à une version tchat améliorerait sa popularité auprès des parents et des élèves.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais vous faire part de mon enthousiasme de vous voir tous réunis aujourd'hui afin d'exprimer votre vote sur cet important projet de décret. Ce sujet nous préoccupe tous au premier chef. Je m'étais engagée à avancer sur ce dossier, car il était important pour moi de travailler de manière structurelle avant la fin de la législature. Cela a pris du temps, mais nous y sommes.

Ce décret s'inscrit au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence avec l'ambition d'apporter une réponse structurelle à la problématique du bien-être des élèves et, plus largement, à l'enjeu du climat scolaire. Réponse structurelle ne veut pas dire solution magique. Ce texte que vous êtes appelés à voter opère un changement de paradigme pour engager une nouvelle dynamique appelée à se développer progressivement. Désormais, nous voulons donner un nouveau cap en créant un cadre pratique et réglementaire à même d'être généralisé à l'ensemble de nos écoles.

C'est l'objectif poursuivi avec la création d'un tout nouvel observatoire du climat scolaire et d'un cadre commun pour guider les actions des écoles dans le domaine. Ces dernières seront invitées à réaliser des actions minimales obligatoires, qu'elles détermineront elles-mêmes, et à étoffer leur programme avec des actions complémentaires adaptées à leur contexte. Pour les soutenir dans cette dynamique, de nombreux appuis ont été prévus, qui témoignent de la volonté de faire primer les conditions de réalisation des actions des écoles sur leur contenu. Pour assurer la qualité de ce contenu, ce décret crée un agrément pour la reconnaissance et le

financement programmatique d'opérateurs qui seront en mesure de proposer un accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme-cadre d'une école.

Désormais, un budget structurel de 2,6 millions d'euros sera consacré chaque année à la thématique avec en ligne de mire la possibilité de faire accompagner 400 écoles en quatre ans, dont 200 écoles l'année prochaine et 200 l'année suivante. On peut regretter que le budget ne soit pas encore suffisant – j'espère qu'il croîtra avec le temps –, mais c'est tout de même six fois plus qu'auparavant. L'appel à participer est lancé.

Je profite de l'occasion pour passer le message suivant aux écoles: aujourd'hui, il s'agit seulement de formaliser leur intérêt. Je le précise parce qu'il est vrai que les écoles n'ont pas beaucoup de temps pour répondre et qu'à ce stade de l'année, elles ont plein d'autres choses à faire. Aujourd'hui, il s'agit donc seulement pour les écoles de formaliser leur intérêt. Les écoles retenues percevront le bénéfice d'une période dès l'année prochaine, même si cette première année sera exclusivement consacrée au diagnostic et à la détermination de leur programme-cadre. Toutes les conditions sont ainsi réunies pour permettre aux écoles de se lancer, tout en assurant une répartition intelligente de la charge de leur implication dans le projet.

Je voudrais aussi profiter de la tribune qui m'est offerte pour lancer un message aux opérateurs. La problématique du harcèlement appelle la réunion de toutes les forces vives pour faire œuvre commune et montrer aux jeunes générations que nous pouvons dépasser les conflits et construire une société apaisée. J'ai entendu certains doutes relatifs au niveau de financement de l'intervention. Ces doutes sont légitimes et pertinents puisque c'est une nouvelle politique qui se met en place. Mais nous appelons surtout les opérateurs à travailler ensemble. Nous pourrons leur apporter des réponses aussi créatives que concrètes, tout en nous appuyant sur leur pratique de terrain. Nous comptons sur eux.

En fin de compte, ce décret offre une base solide à la construction d'une dynamique forte qui, à long terme, permettra d'outiller les équipes éducatives et d'améliorer le climat dans nos écoles, et ce, grâce à une action collective.

Pour réaliser ce travail, nous avons fait appel à plusieurs spécialistes, opérateurs de terrain et académiques. Je voudrais les remercier pour leurs précieux conseils. Il s'agit de M. Benoît Galand, M. Willy Lahaye, M. Bruno Humbeeck, ainsi que du Réseau Prévention Harcèlement, de l'ASBL Bienveillance à l'école, de l'Université de Paix, des ambassadeurs d'expression citoyenne et de la cellule Pour une école sans harcèlement (PESH) de la province de Liège.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais également vous remercier, Mesdames et Messieurs les Députés membres de la commission de l'Enseignement, pour l'intérêt que vous avez toutes et tous porté au suivi de cette nouvelle politique structurelle et pour votre investissement.

Ce texte n'a pas la prétention de détenir la solution ultime aux problèmes relationnels, de violence ou encore aux enjeux posés par une gestion des conflits de qualité et efficace. Ce n'est qu'une pierre de plus apportée à l'édifice. Ce texte est très certainement perfectible, mais il est néanmoins absolument indispensable. Restons ouverts et disposés à lui apporter ultérieurement toutes les évolutions nécessaires à l'obtention d'un climat scolaire apaisé.

Madame Schyns, votre question sortait effectivement un peu du cadre. Je ne doute pas que nous y reviendrons en commission. Elle rejoint d'ailleurs les discussions que nous avons eues hier avec Mme Pavet en rapport à ses questions sur le dépôt de plaintes. Il est possible de déposer plainte à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Parfois, le Service général de l'inspection (SGI) est également sollicité. J'envoie aussi énormément de notes vertes à l'Administration, car je suis très souvent directement sollicitée par des familles dont les enfants ont vécu des problèmes de harcèlement. Un suivi est systématiquement opéré par l'Administration.

Le numéro vert est aussi à la disposition des citoyens pour déposer une plainte. En outre, le contrat d'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit également de travailler à l'instauration d'un dispositif de signalement et de traitement des plaintes, qui sera largement diffusé auprès des acteurs. Effectivement, un des enjeux concerne l'accessibilité des services de l'Administration. Nous aurons l'occasion d'approfondir le sujet dans notre commission de l'Enseignement.

Monsieur Kerckhofs, nous avons largement abordé, en commission, les enjeux liés à la prévention *versus* intervention. Même si nous ne sommes pas encore tout à fait d'accord sur le sujet, je pense avoir répondu à ce sujet.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je souhaite, à mon tour, remercier les acteurs et les experts qui ont apporté leur éclairage sur cet enjeu. Je vous réinterrogerai de manière plus précise sur les situations qui peuvent survenir entre un enseignant et des élèves et sur la manière dont l'administration peut gérer ce type de plaintes. Ces situations sont parfois très sensibles et complexes. Il est certes question du nombre de membres du personnel, mais aussi de l'implication ou non du PO. Il nous semble important d'éclaircir ces différents points et de travailler sur cette question, outre la prévention et le harcèlement entre élèves.

Par ailleurs, M. Soiresse Njall évoque une idée que Les Engagés défendent depuis plusieurs années, à travers la résolution relative à la santé mentale, à savoir de

pouvoir doubler le numéro de téléphone vert destiné à toute personne ayant un problème lié au harcèlement ou à la santé mentale. L'objectif est d'en faciliter et d'en moderniser l'accès pour les jeunes, par exemple avec un tchat. J'espère que nous arriverons enfin à concrétiser cette idée que nous demandons depuis longtemps.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Projet de décret de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux (doc. 530 (2022-2023) nos 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, les temps de parole ont été fixés 5 minutes pour chacun des groupes politiques et pour DÉFI.

La discussion générale est ouverte.

MM. Lux et Tzanetatos, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Hardy.

M. Maxime Hardy (PS). – Notre système politique est complexe. Son analyse nécessite de la nuance dont on manque en ce moment – c'est le moins que l'on puisse dire! – ainsi que de l'expertise. Dans ce contexte, les réformes successives rendent difficile la compréhension par les citoyens des mécanismes de décision. Il est notamment difficile d'appréhender les interactions entre les différentes entités publiques. Il me paraît donc évident que le texte que nous voterons aujourd'hui présente des avancées indéniables. Les moments politiques s'accélèrent, les crises économiques se succèdent et nous sommes bien placés pour le savoir, au sein de notre Assemblée, mais aussi en dehors lors de nos rencontres avec les citoyens.

Plus que jamais, une analyse indépendante et plurielle est nécessaire à l'exercice démocratique. Pour qu'elle soit de qualité, elle doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions. Aujourd'hui, le groupe PS soutiendra ce projet de décret relatif

au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux pour diverses raisons. La recherche sociopolitique présente des intérêts évidents, que ce soit pour les professionnels de la politique, mais aussi pour les experts, les analystes ainsi que pour l'ensemble des citoyens et les journalistes qui nous permettent de relayer ce que nous faisons au quotidien. Son indépendance est totalement indispensable, tout comme le fait que l'information ne peut être séparée de la recherche.

Ce projet de décret va permettre de renforcer le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la recherche sociopolitique par un subventionnement et par une reconnaissance de cinq ans inscrits dans une norme décrétable. Le montant de la subvention sera augmenté afin de répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs de terrain, à la suite de l'augmentation et de l'inflation des frais de fonctionnement. La subvention devenant structurelle et pluriannuelle, elle pourra désormais être indexée automatiquement, ce qui n'était pas le cas précédemment: elle était alors annuelle et facultative.

De plus, la structuration du soutien à la recherche et à l'information sociopolitique permettra une meilleure relation entre les pouvoirs publics et ce secteur d'expertise, une structuration de l'action à plus long terme, ainsi qu'un renforcement de l'autonomie et de l'indépendance de l'acteur choisi, reconnu et soutenu. Ce renforcement, lui aussi inscrit dans la durée, donne un cadre plus précis en matière de missions, d'objectifs à atteindre et de modalités de dépenses des deniers publics. Vous l'aurez compris: mon groupe soutiendra l'adoption de ce décret qui est une étape importante pour renforcer notre démocratie et améliorer davantage la façon dont nous gouvernons. Nous déposerons cependant deux amendements que mon collègue, M. Lux, aura l'honneur de présenter. Je suis certain que, comme en commission, vous soutiendrez également, chers collègues, cette initiative cruciale pour notre avenir.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, le travail de recherche et d'analyse indépendant sur l'évolution des institutions et des politiques publiques est précieux pour les citoyennes et citoyens, mais aussi pour tous les acteurs de la vie politique. Comme précisé dans l'exposé des motifs, il permet notamment de produire, de structurer et de tenir à jour des données qui servent de repères à celles et ceux qui veulent suivre et comprendre les événements politiques et sociaux.

Il est donc important que ce travail bénéficie d'une reconnaissance et d'un soutien structurel à plus longue échéance. C'est pourquoi le groupe PTB soutiendra le présent projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Réforme d'État après réforme d'État, les mécanismes de prise de décision politique en Belgique et le rôle qu'y jouent les acteurs

socio-économiques et politiques sont de plus en plus complexes, comme précisé dans l'exposé des motifs. Cette complexité ne permet pas aisément aux citoyens d'appréhender la qualité des politiques publiques. Je pense d'ailleurs que cette complexité éloigne toujours un peu plus les citoyens de nos assemblées.

Ces politiques publiques sont financées par l'impôt des contribuables et, pour le MR, ces évaluations et analyses sont indispensables à tous les niveaux de pouvoir. Pour ma part, je rappelle systématiquement, projet après projet et proposition après proposition, l'importance de cette évaluation dans ma ville, ici même ou au Parlement bruxellois.

Ces évaluations doivent déterminer si nos politiques publiques sont efficaces et si elles répondent bien aux besoins des citoyens, c'est-à-dire de ces contribuables dont je parlais. Elles doivent également renforcer la transparence de l'action politique et permettre aux élus de rendre des comptes et, en particulier, en cas de mauvaise gestion. En synthèse, les objectifs de cette évaluation sont d'accompagner la transformation de l'intervention publique, de rationaliser les dépenses publiques, de responsabiliser les décideurs publics et de favoriser la participation citoyenne au contrôle et à la fabrique des politiques publiques. Dans ce cadre, le groupe MR souhaite que ces évaluations soient objectives, impartiales, indépendantes et qu'elles se fondent sur des démarches scientifiques ainsi que sur des méthodes et données qui soient les plus fiables possible.

Le présent projet de décret pérennise le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette recherche indépendante et le renforce en proposant la reconnaissance pour cinq ans d'un organisme sélectionné à la suite d'un appel à candidatures auquel pourront prendre part tous les centres indépendants de recherche.

Cette reconnaissance et ce financement se fonderont sur une norme décrétable, là où, jusqu'aujourd'hui, ils faisaient l'objet de subventions facultatives. Le délai plus long permettra ainsi à cette institution de réaliser un travail en étant moins préoccupée par des contingences financières à court terme et renforcera aussi l'indépendance de son travail.

L'évaluation existe dans toutes les sphères de la société et l'action étatique ne doit pas y échapper. Cette dernière doit être évaluée de façon efficiente et indépendante. Pour cette raison, mon groupe soutiendra ce projet ainsi que les deux amendements que j'ai eu le plaisir de cosigner.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) existe depuis 1958 et depuis lors, il décortique et analyse le fonctionnement de la Belgique, un État d'abord unitaire devenu fédéral. Depuis sa création, il a développé des outils scientifiques rigoureux et nécessaires pour analyser les actions de cet État de plus en plus complexe, non seulement dans le

champ politique, mais aussi plus largement dans le champ économique, social et sociétal.

Je salue ici la grande rigueur, l'indépendance, l'acuité et le sens pédagogique avec lesquels le CRISP assume ses missions. Toutes ces qualités s'incarnent à travers les visages bien connus de Jean Faniel et Vincent de Coorebyter et de leurs illustres prédécesseurs, Xavier Mabilie ou Jules-Gérard Libois, tous d'éminents observateurs et analystes de notre système socio-politique, et encore, sans remonter jusqu'aux fondateurs, ceux de François Perin et Jean Ladrière, excusez du peu. C'est dire si, à travers toutes ses très nombreuses publications, courriers hebdomadaires et études toujours rigoureuses, le CRISP est incontestablement devenu au fil du temps un établissement d'utilité publique, qui fait œuvre salubre pour nous aider à comprendre les mécanismes présidant aux processus de décision dans notre pays.

Si j'évoque aussi franchement le CRISP, c'est parce cela n'a pas été fait jusqu'à présent. Dans l'exposé des motifs du présent projet de décret, il n'est mentionné nulle part. Or, chers collègues, soyons clairs, ce décret est bien destiné à conforter ses actions.

Je n'ai pas compris pourquoi les choses n'étaient pas dites plus franchement, avec davantage de transparence. C'est à la faveur d'une note de bas de page dans l'avis du Conseil d'État, faisant référence à un avis de l'Inspection des finances que l'on découvre subrepticement l'évocation du CRISP. Il me semble que cela aurait pu être évoqué avec beaucoup plus de transparence et de clarté. Cela n'aurait pas nui à nos réflexions et aurait sans aucun doute suscité une large adhésion, tant le CRISP fait l'unanimité grâce aux qualités que j'ai mentionnées ci-devant.

Comme beaucoup d'organismes, le CRISP subit l'évolution du coût de la vie. Ses difficultés financières ont incité les pouvoirs qui le financent à réagir de différentes manières. Le gouvernement de la Communauté française propose de le faire par la voie d'un décret, ce qui va donner une force légale et symbolique aux analyses sociopolitiques. Cette méthode est utile à cet égard, mais il y avait d'autres moyens d'action. Je note par exemple que la Région wallonne a conclu avec le CRISP une convention de trois ans lui garantissant un montant assuré et la Communauté germanophone, une convention-cadre de cinq ans prévoyant un montant annuel indexé chaque année de 4 %. Cette dernière formule a le mérite d'identifier clairement le partenaire soutenu et de lui attribuer des missions en toute clarté avec, à la clé, un financement correspondant.

Ce n'est pas la voie que notre gouvernement a empruntée. Le choix d'un décret présente des avantages, notamment une portée symbolique incontestable, mais elle n'est pas sans risque ni ambiguïté. Nos discussions en commission ont révélé un paradoxe. En effet, les objectifs poursuivis sont doubles: d'une part, apporter un soutien au CRISP et, d'autre part, ouvrir à une certaine forme d'émulation et de mise en concurrence. Ces deux objectifs se concilient difficilement. L'appel à

projets qui sera lancé tous les cinq ans pourrait déboucher sur l'attribution des missions au CRISP de manière répétitive. On aurait alors le sentiment que les dés étaient pipés et le dispositif taillé sur mesure pour cet organisme. Il pourrait aussi y avoir, le cas échéant, des changements d'opérateurs. Dans ce cas, c'est l'objectif de pérennisation du CRISP qui s'en trouverait fragilisé.

À la lecture du projet de décret dans ses détails, j'ai l'impression que le gouvernement a pris la mesure des risques potentiels. Il a mis en place un certain nombre de dispositifs qui, finalement, balisent à ce point le cadre du décret qu'il s'en trouve quelque peu verrouillé. Le projet de décret prévoit par exemple que le jury qui évaluera les candidatures sera désigné par le gouvernement. Il dispose également qu'au-delà des conditions de recevabilité prévues par le dispositif, le gouvernement pourrait formuler d'autres conditions de manière additionnelle. Le texte prévoit aussi qu'en cas de recours sur une décision du gouvernement qui serait contestée en termes d'attribution ou de suspension du financement, l'instance de recours serait le gouvernement lui-même. Cela donne un peu l'impression qu'on a voulu verrouiller les choses pour limiter les risques qui découlent finalement du choix du gouvernement d'opter pour la formule de l'appel à projets. J'ajouterai que ce décret a été élaboré sans beaucoup de concertation avec les acteurs de la recherche ou de l'éducation permanente. Ce sont pourtant les deux secteurs qui financent essentiellement le CRISP. Cela donne l'impression d'un entre-soi dissimulé par l'habillage très général du décret. C'est un peu gênant.

Pour corriger un certain nombre de points faibles du texte, j'ai annoncé que nous déposerions des amendements, dont un, en particulier, qui porte sur cette faculté laissée au gouvernement d'ajouter des conditions de recevabilité à celles figurant dans le texte. Je constate que cette suggestion a été entendue par la majorité qui dépose elle-même un amendement similaire. Chers collègues de la majorité, il serait peut-être plus élégant que nous nous accordions pour le cosigner. Le texte sera finalement voté à l'unanimité et les amendements pourraient donc être déposés de manière consensuelle puisque nous nous rejoignons sur les constats.

Une autre critique faisant l'objet d'un amendement est la nécessité, dès lors qu'est mis en place un dispositif décréteil, de porter à la connaissance du législateur les évaluations régulières qui seront faites. Comme je l'avais annoncé en commission, un amendement est déposé en ce sens. Je constate à nouveau que la majorité dépose un amendement de la même portée. Je vous invite ici aussi à rapprocher nos démarches afin de donner cours à une certaine forme de courtoisie bienvenue dans un contexte où les relations entre la majorité et l'opposition sont parfois tendues. Nous pourrions, sur un texte aussi important et au regard des missions d'analyse et d'information sociopolitiques, avoir une approche tout à fait convergente.

Nous pourrions avoir une approche tout à fait convergente. Ce serait beaucoup mieux et très certainement à la hauteur des attentes du CRISP. Voilà ce que je

souhaitais dire au nom de mon groupe. Nous voterons le texte. C'est non seulement un soutien à la recherche dans ces matières sociopolitiques tellement importantes, mais aussi à une de qualité telle que le CRISP la pratique depuis très longtemps. Nous nous interrogeons cependant sur la voie alambiquée choisie. Elle aurait pu être plus franche, plus transparente. J'espère que nous pourrions nous accorder sur les deux corrections de texte faisant l'objet des amendements de mon groupe et de la majorité.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Pour mon groupe, ce projet de texte présente deux plus-values intéressantes. La première est la reconnaissance formelle de ce dossier important qu'est la recherche sociopolitique, puisqu'il y a un projet de texte législatif, et son intérêt est indéniable pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la politique. Ce texte est la confirmation que cette recherche doit être autonome et indépendante, et doit être liée à des dispositifs d'information et de diffusion efficaces. Enfin, par ce texte, on reconnaît l'importance d'étudier davantage les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les décisions politiques qu'elle prend, ce qui est évidemment une bonne chose.

La seconde plus-value de ce texte est qu'il constitue un pas important vers l'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et les acteurs de la recherche sociopolitique. L'inscription du dispositif de soutien dans la législation communautaire leur permet une assise financière plus forte et permet aussi de mettre un terme au caractère facultatif du soutien accordé. Une reconnaissance pluriannuelle, des subventions structurelles indexées, un cadre clair pour les missions et les objectifs, des modalités d'octroi et de contrôle de subventions précises sont autant d'éléments positifs en matière de gestion des relations entre pouvoirs publics et organisations partenaires de l'action publique.

Dans cette perspective, je confirme que mon groupe a déposé un amendement qui vise à modifier l'article 2 qui définit les conditions d'éligibilité de l'opérateur. En effet, le deuxième paragraphe de cet article prévoit la possibilité pour le gouvernement d'arrêter des conditions additionnelles d'éligibilité, ce qui ne nous paraît pas adéquat. Nous proposons de supprimer cette possibilité, quitte à voir les conditions au moment de l'évaluation telle qu'elle est prévue. Je sais qu'en coulisses, des discussions sont en cours pour voir comment faire converger nos idées – qui n'ont pas été volées aux Engagés. D'ailleurs, ils ont annoncé qu'ils déposeraient cinq amendements; après un petit changement, je crois que les deux amendements sur lesquels nous sommes d'accord pourront faire l'objet d'un vote commun, ce qui serait une bonne chose.

Par ailleurs, le second amendement déposé par la majorité ainsi que par Les Engagés vise à prévoir que le rapport d'évaluation du décret, qui sera réalisé tel que

le prévoit l'article 11 du texte que nous allons voter, soit bien transmis au Parlement. Cette mesure nous semble nécessaire.

En conclusion, nous soutiendrons avec enthousiasme ce texte qui présente au moins deux plus-values importantes à nos yeux.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour votre soutien à ce texte. J'ai entendu que la majorité et l'opposition étaient d'accord sur les amendements. C'est une très bonne chose. Mon intervention sera brève.

L'accélération du temps politique et la multiplication des crises génèrent une activité politique importante et ininterrompue, au fil de laquelle il est parfois nécessaire, tant pour les citoyens que pour les politiques eux-mêmes, de prendre un peu de recul. C'est pourquoi la recherche indépendante sur la décision politique et ses effets sociaux nécessite un soutien public lui permettant d'assurer, sur le long terme, un travail de qualité.

Nous sommes tous convaincus qu'il est crucial que le grand public, le secteur associatif, les corps intermédiaires, les assemblées parlementaires et les autorités exécutives bénéficient de retours critiques, avisés et autonomes sur l'activité politique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de leurs travaux scientifiques, les chercheurs universitaires, qui ont les politiques publiques belges comme objet d'étude, ont besoin d'accéder à des rétrospectives documentées de l'évolution des postures des acteurs socio-politiques tout comme de l'évolution des textes législatifs et de leurs répercussions. Ces raisons expliquent la présentation par le gouvernement de ce projet de décret relatif à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux. J'invite ma collègue Valérie Glatigny, avec qui je le présente conjointement, à conclure cette intervention.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Afin de permettre à la recherche indépendante sur la décision politique en Belgique et à ses effets sociaux d'exercer les missions que vient d'énoncer la ministre Linard, il est proposé de mettre en place la reconnaissance, pour cinq années à la fois, d'un organisme qui aura démontré ses capacités à assumer toutes ces missions. Cette reconnaissance se basera sur une norme décrétable, là où jusqu'ici elle faisait l'objet de subventions facultatives. C'est également l'occasion de baliser le soutien que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la recherche socio-politique indépendante en garantissant le bon usage des deniers

publics, l'indépendance de l'opérateur sélectionné et l'égalité de traitement entre les opérateurs du paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles intéressés par un dépôt de candidatures pour l'exercice de ces missions. La sélection se fera sous forme d'appel public à candidatures auquel pourront prendre part tous les centres indépendants de recherche. En cas de candidatures multiples, le choix final sera confié à un jury qui se basera sur des critères objectifs définis dans le décret pour proposer au gouvernement la meilleure des candidatures possible. Une possibilité de recours est prévue contre toute décision de non-désignation, de suspension ou de retrait de désignation. Ce mécanisme n'appelle aucun moyen budgétaire supplémentaire puisque seront cumulés, d'une part, la subvention de 442 000 euros attribuée aujourd'hui au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) sur la base des budgets de la recherche scientifique et, d'autre part, des apports issus des crédits de la culture, de l'enfance et des droits des femmes. Ces moyens permettront à l'opérateur qui en bénéficiera de mener ses activités dans des conditions sereines.

En conclusion, ce projet de décret est motivé par une volonté de transparence, d'objectivité dans le financement de la recherche sociopolitique utile à la recherche scientifique et il contribue ainsi à la qualité de notre enseignement supérieur.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 18h50 et reprise à 18h55.*

M. le président. – La séance est reprise.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Lux et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«À l'article 2 du projet de décret relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux, le paragraphe 2 est abrogé.»

M. de Lamotte et consorts ont déposé l'amendement 3 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«Dans l'article 2 du projet de décret, le paragraphe 2 est supprimé.»

Les votes sur les amendements nos 1 et 3 et sur l'article 2 sont réservés.

Les articles 3 à 10 sont adoptés.

M. Lux et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 11 et libellé comme suit:

«L'article 11 est complété par la phrase suivante: “Le rapport d'évaluation est transmis au Parlement”.».

M. de Lamotte et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 11 et libellé comme suit:

«L'article 11 est complété par un nouvel alinéa, rédigé comme suit:

“Les évaluations intermédiaire et finale sont transmises, dans un délai d'un mois, au Parlement de la Communauté française.”.».

Les votes sur les amendements nos 2 et 4 et sur l'article 11 sont réservés.

L'article 12 est adopté.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

17 Désignation d'un administrateur de WBE

M. le président. – L'ordre du jour appelle la désignation d'un administrateur de WBE, en remplacement de Mme Drossaert, démissionnaire.

L'article 67 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française dispose que, «dans le cas où, en cours de législature, un groupe politique reconnu ne posséderait plus d'administrateurs en suffisance, le Parlement procède, à la demande de ses représentants au sein du Parlement, à la désignation du nombre requis d'administrateurs».

En application de cette disposition, le groupe Ecolo propose la candidature de Mme Sandrine Grosjean. Celle-ci remplit les critères prévus par le décret.

En conséquence et conformément à l'article 67 précité, Mme Grosjean est désignée en qualité d'administratrice de WBE.

18 Hommage

M. le président. – Chers collègues, je vous propose d'honorer la mémoire de Charles-Ferdinand Nothomb, un collègue que beaucoup d'entre nous ont fréquenté. Il est né à Bruxelles le 3 mai 1936 et décédé à Habay-la-Neuve le 19 avril 2023, à l'âge de 86 ans. Docteur en droit et licencié en sciences politiques de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), Charles-Ferdinand Nothomb commence une carrière de chercheur. Il choisit toutefois la fonction publique et entre au ministère des Affaires économiques. Il met très tôt son expertise au service de différents cabinets ministériels. Notre ancien collègue poursuit simultanément une carrière d'enseignant dans l'enseignement supérieur, devient professeur en

relations internationales aux Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur, ainsi que professeur en management public à l'UCL.

C'est en 1968 qu'il remporte sa première élection. Il entre alors à la Chambre des représentants en qualité de député de l'arrondissement électoral d'Arlon-Marche-Bastogne. Il y est élu successivement à neuf reprises et il assure la présidence de notre Parlement entre 1988 et 1995 avant de prendre la direction du Sénat.

Durant toute cette période, notre collègue défend de près sa chère province de Luxembourg, mais il se révèle aussi un grand réformateur qui prend une part très active à la transformation des institutions belges. En effet, auteur d'un appel à la constitution d'un front wallon sur la question de la régionalisation en 1971, il est un des rares parlementaires à avoir voté, à la fois, la loi de décentralisation économique, la révision de la Constitution de 1970, la régionalisation préparatoire de 1974, les lois spéciale et ordinaires d'août 1980, sans oublier la réforme constitutionnelle de 1988-1989 et celle qui transforme la Belgique en un État fédéral en 1992-1993. Cette dernière fut d'ailleurs le point d'orgue de sa grande œuvre de transformation institutionnelle.

Charles-Ferdinand Nothomb exerce aussi des fonctions ministérielles, telle que la charge de ministre de l'Intérieur du gouvernement Martens-Gol ou encore celle de Vice-Premier ministre du gouvernement Martens VI. En 1995, il est nommé ministre d'État par le Roi.

Élément incontournable et influent du Parti social-chrétien (PSC), son parti dont il brigue la présidence et à la tête duquel il s'impose à quelques voix près face à Joëlle Milquet en 1997, déjouant tous les pronostics, notre ancien collègue s'illustre en lançant un vaste chantier de refondation idéologique du PSC.

Si nous tenons particulièrement à lui rendre hommage, c'est parce que Charles-Ferdinand Nothomb a siégé en notre Assemblée, dès sa création, en 1971, sous l'appellation de Conseil culturel français de la Communauté culturelle française de Belgique pendant près de 25 ans, et ce, jusqu'en mai 1995. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le croiser, dans cet hémicycle, à l'occasion des 50 ans de notre Assemblée, preuve de son attachement à cette institution.

Je ne peux clôturer ces quelques mots sans citer les multiples activités qu'il a conservées après son retrait de la vie politique et qu'il va orienter principalement, jusqu'à son décès, vers la défense des intérêts de la province de Luxembourg, de l'Europe ou encore de la Grande Région. Devenu un sage en politique, Charles-Ferdinand Nothomb continuera à être consulté par ses pairs ou par le Palais Royal et à prodiguer volontiers ses conseils aux jeunes pousses de son parti.

À sa famille, et à ses proches ici présents, je présente nos plus sincères condoléances. Je vous invite évidemment à clôturer cet hommage à notre ancien collègue pendant une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence)

19 Proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française (doc. 504 (2022-2023) nos 1 à 4)

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

68 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

L'amendement n° 2 est rejeté à la même majorité.

L'amendement n° 3 est rejeté à la même majorité.

L'article 8 est adopté.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition est adoptée. Le règlement est modifié.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

20 Projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (doc. 527 (2022-2023) nos 1 à 3)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

21 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 526 (2022-2023) nos 1 et 2)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

22 Projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 528 (2022-2023) nos 1 et 2)

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse,

M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

23 Projet de décret de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux (doc. 530 (2022-2023) nos 1 et 2)

23.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jac-

queline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

M. le président. – L’amendement n° 3 étant identique, il est caduc.

L’article 2 tel qu’amendé est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, l’amendement n° 2 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty,

Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 4.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

18 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

En conséquence, l’amendement n° 4 n’est pas adopté. L’article 11 tel qu’amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrion, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

23.2 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h10.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Jeholet, par Mme de Coster-Bauchau ainsi que par MM. Léonard, Daele et Desquesnes;

- au ministre Daerden, par Mmes Kapompole, Bernard, Vandevoorde et Gahouchi ainsi que par MM. Crucke et Beugnies;
- à la ministre Linard, par Mmes Cortisse, Gahouchi, Bernard, Vandevoorde, Kapompole, Durenne, Pécriaux et Bomele Nketo ainsi que par MM. Hermant, Dispa et Gardier;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Roberty, Bernard, Vandevoorde et Sobry ainsi que par MM. Clersy, Crucke, Casier, Daele, Bellot, Douette, Beugnies, Witsel et Köksal;
- à la ministre Désir, par Mmes Cortisse, Kapompole, Pécriaux et Galant ainsi que par MM. Hazée, Crucke, Clersy, Weytsman, Bellot, Douette, Di Mattia, Devin et Vossaert.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

- le recours en annulation des articles 8, 10, 13 et 16 de la loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés, introduit par P.T. et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 5, 9°, 9, *c*), 10, *b*) et *d*), 18, 27, 28 et 40 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, introduits par l'ASBL Fédération des maisons de repos privées de Belgique (MR-MRS) (Femarbel);
- l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole l'article 170, § 4, alinéa 2, de la Constitution, s'il est interprété en ce sens qu'il interdit aux communes de lever une taxe sur les recettes brutes générées par les spectacles et divertissements organisés sur leur territoire
- l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 9 à 12 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021, introduit par l'ASBL Fédération belge des entreprises électriques et gazières;
- l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, alinéa 2, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, tel qu'il a été modifié par l'article 160 du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, § 1^{er}, de la Convention

européenne des droits de l'homme, en ce que cette disposition ne prévoit aucune possibilité pour le requérant qui n'a pas joint une copie de la décision attaquée à la requête de régulariser le recours en transmettant encore une copie de la décision attaquée;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, § 2, de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour annule l'article 35, alinéa 3, 2° et 3°, du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduit par l'article 6 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l'optimisation des procédures;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 170 et 190 de la Constitution;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété en ce sens qu'il conduit à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier *in concreto*, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 6, alinéa 1^{er}, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 589, § 2, du décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ne viole pas les articles 10, 11 et 23, lus en combinaison avec l'article 162, de la Constitution;

- l’arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er}, § 2, 5^o, et 12*bis*, § 1^{er}, du Code de la nationalité belge violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que ces dispositions ne prévoient pas une exception à l’exigence de posséder une connaissance minimale d’une des langues nationales correspondant au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues à l’égard des étrangers qui sont analphabètes, qui possèdent les compétences linguistiques orales exigées et qui, parce qu’il leur manque des compétences et notions linguistiques de base, ne sont pas en mesure d’acquérir les aptitudes écrites correspondant à ce niveau, même en participant aux formations organisées à cet effet;
- l’arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme et avec l’article 14, § 3, g), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- l’arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 28 du décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2008 portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d’un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d’enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution, lus en combinaison avec la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail, en ce qu’il ne permet pas de comptabiliser, pour le calcul de l’ancienneté pécuniaire des membres du personnel enseignant soumis aux seuils d’âge qui ont obtenu un master après le 31 août 2008, l’ancienneté acquise entre le seuil d’âge de l’échelle de traitement «bachelier» qui leur était applicable au 31 août 2008 et le seuil d’âge de leur nouvelle échelle de traitement «master»;
- l’arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 2.7.4.2.2 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l’arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 19 à 22 de la loi du 18 mars 2018 portant modification de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges et du Code judiciaire en matière d’élections sociales pour certains organes de dialogue social des Chemins de fer belges ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu’ils ne prévoient pas une protection particulière contre le licenciement pour les membres du personnel statutaire, en ce compris les fonctionnaires stagiaires, qui étaient candidats aux élections sociales.